PROCÈS-VERBAL
du Conseil Communautaire
du Jeudi 17 septembre 2026 à 18h00
à la salle des fêtes
de Le Poët-Laval

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absent et excusé : 2

Quorum : 20

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD ; F. RODET ; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY ; T. LUQUET ; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE ; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT ; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT

Patrice BENOIT Président de la CCDB, Maire de Dieulefit souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants, et remercie le Maire de Le Poët-Laval pour son accueil avant de lui céder la parole.

Patrice MAGNAN, Conseiller communautaire, Maire de Le Poët-Laval accueille les participants et évoque le bilan estival. Il indique que la fréquentation du camping a connu une baisse d'environ 5 % par rapport à l'année précédente, tandis que le vieux village a enregistré une forte affluence, au point de poser des difficultés de stationnement certains jours. Il souligne par ailleurs les bons déroulements du rallye du Picodon et mentionne quelques soucis mineurs lors de la course de vélos FAUN tour femmes, sans incident majeur. Il exprime enfin ses préoccupations concernant l'hiver à venir, en raison de la hausse des coûts énergétiques, sur l'ensemble des bâtiments communaux, avant de souhaiter une bonne réunion et d'annoncer le verre de l'amitié prévu ultérieurement.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB, Maire de Dieulefit ouvre la séance en remerciant pour l'intervention précédente, puis accueil monsieur Samuel FARRET, nouveau maire de Rochebaudin et nouveau conseiller communautaire, qu'il invite à se présenter.

Samuel FARRET, Conseiller communautaire, Maire de Rochebaudin remercie l'assemblée pour son accueil et indique être en poste depuis la fin du mois d'août.

Il précise ne pas avoir participé au dernier mandat, mais avoir siégé lors d'un mandat précédent, et ajoute qu'il exerce la profession de paysagiste.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit souhaite la bienvenue à Monsieur FARRET et annonce l'arrivée de Pauline ALEXANDRE au sein de l'équipe des agents de la Communauté de Communes. Il précise que Pauline Alexandre aura pour mission principale de renforcer l'accueil de la Communauté de Communes, tout en posant des jalons pour l'avenir, notamment en prévision des besoins exprimés par les maires lors des derniers comités de maires. Il souligne que son recrutement, bien qu'a temps partiel (40%), s'inscrit dans une réflexion plus large sur la mutualisation des services de l'intercommunalité. Il invite enfin Pauline ALEXANDRE à prendre la parole.

Pauline ALEXANDRE se présente en indiquant qu'elle est le renfort à l'accueil et aux tâches administratives intervenant 2 jours par semaine au sein de la CCDB.

Le Président annonce le début de la séance en procédant à l'appel et constate la présence de 34 membres et 3 pouvoirs, assurant ainsi le quorum requis de 20, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 – ORDRE DU JOUR :

- **Ouverture de la séance par la Présidence**
- **Désignation d'un.e secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 juillet 2026**
- **Présentation actions de la SAFER**
- **Délibérations :**

Planification et Habitat

- Habitat : Convention SPRH et participation financière année 2026
- Habitat : convention SPRH – CEDER
- Habitat : ADIL prolongation convention suivi PLH

Equipement intercommunaux - transition énergétique et mobilité

- Mobilité demande de subvention fonds vert

Culture - Patrimoine

- Approbation CTEAC programme 2026-2027
- Labellisation 100% EAC du programme de la CCDB

Ressources humaines

- Prise en charge des frais de déplacements professionnels
- Création d'un poste d'Attaché Principal suite à un avancement de grade
- Création d'un poste Animateur Principal 2ième classe à temps complet
- RIFSEEP modification des groupes de fonctions - annule et remplace DEL 91/2021

Gestion de la collecte, du traitement des déchets et optimisation du recyclage

- Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 1
- Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 2

Gouvernance

- Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Représentation de la CCDB auprès d'organismes extérieurs

- Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud
- Remplacements d'un Conseiller Communautaire – représentant suppléant, au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Commissions thématiques de la CCDB – désignation de nouveaux représentants

- Commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse
- Commission Culture – Patrimoine
- Commission Planification et Urbanisme – PLUiH
- Etc

- **Décisions du Président**

- **Décision du Bureau**

- **Questions et informations diverses**

3 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

Patrice BENOIT propose la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance, rôle que Mme HALTER Sarah accepte d'endosser pour la relecture du procès-verbal.

Sarah,HALTER est désignée secrétaire de séance.

4 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09.07.2026

P. BENOIT demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 09.07.2026.

Patrice BENOIT soumet au vote le procès-verbal, mentionnant 3 abstentions

Patrice BENOIT précise les modalités pratiques de la réunion, invitant les participants à se présenter avant chaque prise de parole afin de faciliter l'identification par l'IA et d'alléger la tâche de compte-rendu.



A TRANSMETTRE A L'ACCUEIL DE LA CCDB
et tout au long de votre mandature

- **- Les changements d'adresses mails;**
- **- Les changements ou modifications d'adresses postales;**
- **- Demander un envoi papier SI BESOIN pour les convocations aux conseils communautaires.**

5 – INTERVENTION DE LA SAFER SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit annonce la suite de l'ordre du jour, une présentation de l'ensemble des actions de la SAFER sur le territoire par Damien BERTRAND, directeur départemental de la SAFER Auvergne-Rhône, qu'il accueille officiellement.

Damien BERTRAND, directeur départemental de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes en charge du Département de la Drôme se présente et précise qu'il n'occupe pas le poste de directeur général de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, ce dernier est basé à Lyon, mais celui de directeur départemental pour la Drôme. Il ajoute être accompagné par Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités qui va présenter la SAFER à l'aide d'un diaporama.



Sommaire

1) Le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit -Bourdeaux
2) Le marché foncier de l'espace rural 2021/2025 – territoire de la CCDB
3) La Safer
 - Son rôle et ses missions
 - Sa manière d'agir sur le foncier de l'espace rural
 - Son PPAS 2022-2028 (Programme Pluriannuel d'Activité des Safer)
4) L'action de la Safer sur le territoire de la CCDB
5) Echanges sur les sujets 2026 et à horizon plus lointain

Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER, présente la structure et les missions de la SAFER en commençant par une analyse du territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux en détaillant les types d'usages du sol

1 LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DIEULEFIT-BOURDEAUX

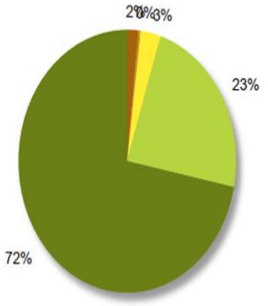
Usage du sol

Source : Safer Auvergne-Rhône-Alpes d'après DGFiP-Cadastre au 31/12/2024

Urbain : surfaces en natures fiscales de sol (support de bâti) et jardin (attenant au sol)
Autre urbain : agrément, à bâtir, voies ferrée, carrière
Domaine public : surfaces non cadastrées, correspond aux infrastructures et aux masses d'eau
Agricole : terre, pré, pâtures, vigne, verger
Naturel et forestier : bois, lande, eau

Surface cadastrale	36 038 ha
Surface territoire	37 165 ha
Surface non cadastrée *	1 127 ha

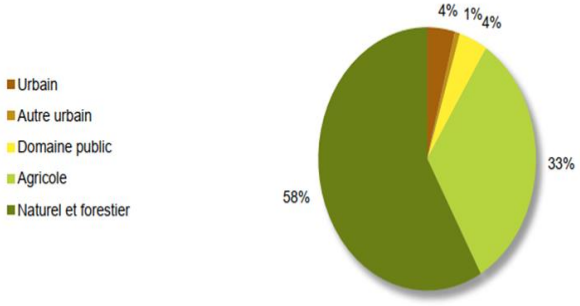
* correspondant à du domaine publique (voirie, fleuves, etc.)



Territoire de comparaison

Drôme

Surface cadastrale	628 017 ha
Surface territoire	655 914 ha
Surface non cadastrée *	27 897 ha



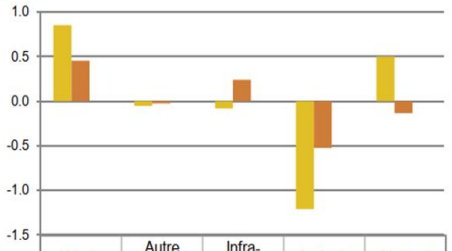
4 Les présentations PowerPoint - Charte d'application - Avril 2022

Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER expose l'évolution de l'occupation des sols, mettant en évidence une artificialisation progressive des terres agricoles, avec une perte annuelle de 12 hectares entre 2000 et 2011, puis de 4,5 hectares par an entre 2012 et 2024. Elle précise que cette dynamique varie selon les territoires, certains étant davantage touchés par la pression urbaine, tandis que d'autres voient leurs terres agricoles se transformer en zones forestières.

1 LE TERRITOIRE DE LA CCDB

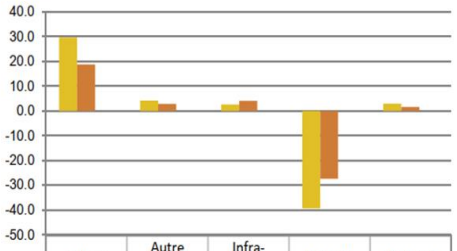
Evolution de l'occupation du sol

CC Dieulefit-Bourdeaux



	Urbain	Autre Urbain	Infra-structure	Agricole	Naturel
2000-2011 (ha/an)	8,5	-0,5	-0,8	-12,1	5,0
2012-2024 (ha/an)	4,5	-0,3	2,4	-5,3	-1,4

Drôme



	Urbain	Autre Urbain	Infra-structure	Agricole	Naturel
	296,3	41,9	26,1	-394,6	30,3
	188,3	28,5	41,0	-273,2	15,4

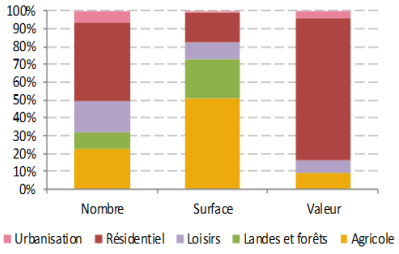
5 Les présentations PowerPoint - Charte d'application - Avril 2022

Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER détaille le marché foncier local. Elle ajoute que la moitié des surfaces cédées concernent des terres agricoles, malgré leur part limitée à 23 % du territoire, et que 70 % des acquéreurs ne sont pas des agriculteurs, ce qui nécessite un accompagnement pour maintenir leur vocation agricole.

2 MARCHÉ FONCIER DE L'ESPACE RURAL 2021/2025 – TERRITOIRE DE LA CCDB

Segmentation du marché 2025

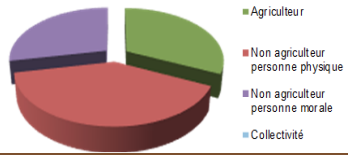
	Nombre de transactions		Surface (ha)		Valeur (M€)	
Urbanisation	12	(6,7%)	5,0	(0,6%)	1,6	(4,3%)
Résidentiel	80	(44,4%)	139,4	(16,7%)	29,7	(79,7%)
Loisirs	30	(16,7%)	82,6	(9,9%)	2,5	(6,6%)
Landes et forêts	18	(10%)	185,2	(22,2%)	0,3	(0,7%)
Agricole	40	(22,2%)	421,0	(50,5%)	3,2	(8,7%)
Total	**180**	**(100%)**	**833,2**	**(100%)**	**37,3**	**(100%)**



Typologie des acquéreurs

En 2025	Agriculteur	Non agriculteur personne physique	Non agriculteur personne morale	Collectivité
Nombre	20,0%	69,4%	8,9%	0,6%
Surface	29,8%	37,2%	26,2%	0,0%
Valeur	7,4%	69,2%	23,1%	0,0%

En surface



<u>En 2025</u> :

- **50,5 % des surfaces** ont été **cédées pour une vocation agricole** et 16,7 % pour une vocation résidentielle,
- 29,8 % de ces surfaces ont été acquises par des agriculteurs et **70,2 % par des non-agriculteurs**.

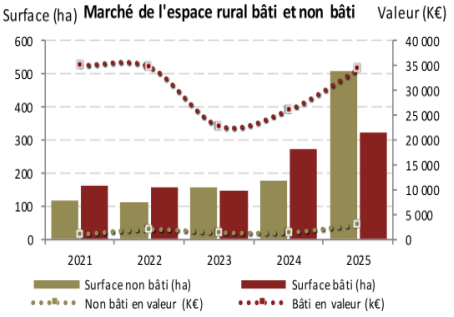
8 Les présentations PowerPoint - Charte d'application - Avril 2022

2 MARCHÉ FONCIER DE L'ESPACE RURAL 2021/2025 – TERRITOIRE DE LA CCDB

Taille du marché

Source : Safer Auvergne-Rhône-Alpes d'après DIA et rétrocessions Safer

		2021	2022	2023	2024	**2025**
NON BATI	Nombre de DIA+retro	49	68	70	54	**83**
	Superficie totale (en ha)	116	112	156	179	**509**
	Volume financier (K€)	791	1 992	1 244	1 257	**3 050**
BATI	Nombre de DIA+retro	100	86	60	76	**97**
	Superficie totale (en ha)	164	160	150	275	**325**
	Volume financier (K€)	35 153	34 804	22 717	25 982	**34 269**



Le **marché** sur le territoire de la CCDB est **plutôt stable** avec cependant quelques années « exceptionnelles » comme 2025.

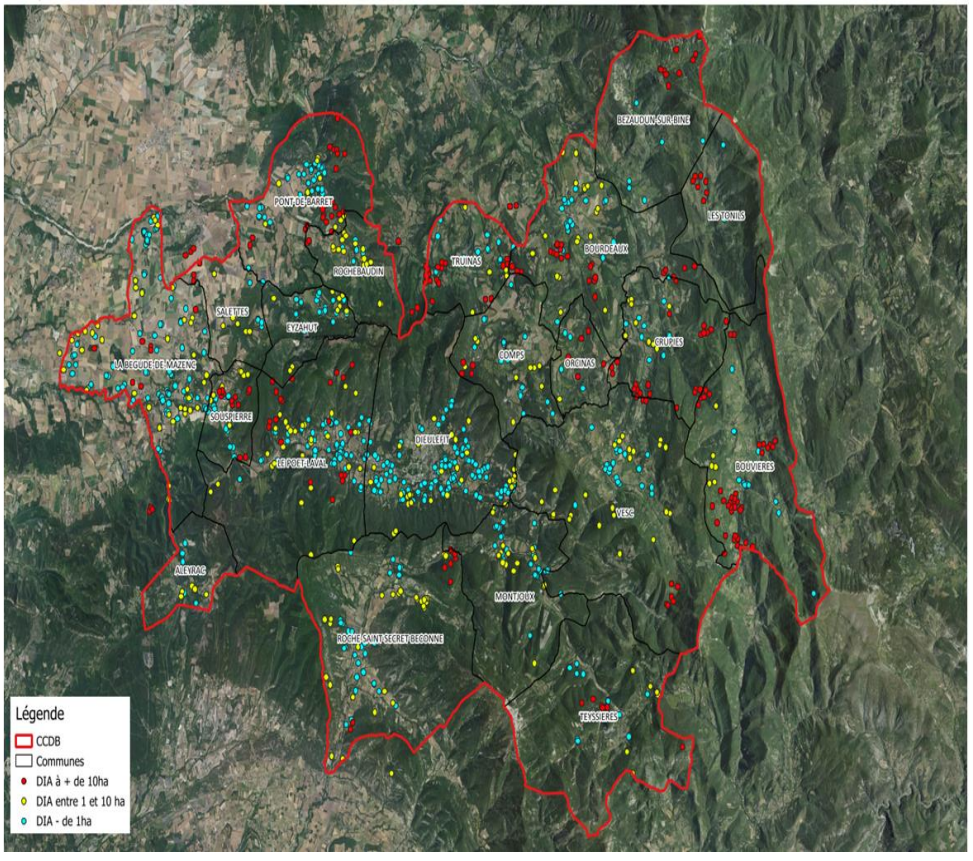
Au total, **sur 5 ans**, ce sont **743 ventes** qui ont été réalisées pour une surface totale de **2 146 ha**.

En moyenne, chaque année, depuis 2021, 148 ventes ont eu lieu sur le territoire pour un total **430 ha** soit **1,19 % de la surface cadastrale du territoire** *(1,08 % moy dép.)*.

2025 représente une **année dynamique,** avec **180 ventes** représentant **2,31 % de la surface cadastrale** du territoire **(834 ha).**

2 MARCHÉ FONCIER DE L'ESPACE RURAL 2021/2025 – TERRITOIRE DE LA CCDB

Ensemble des biens notifiés entre 2021 et 2025
Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux



Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER explique le rôle de la SAFER AURA, une société anonyme à but non lucratif créée dans les années 1950 pour préserver le foncier agricole, dont les missions se sont élargies au développement local et à la protection de l'environnement. Elle précise que la SAFER agit pour orienter les changements de propriété vers des projets alignés avec les attentes territoriales.
L'intervenante présente les quatre missions principales de la SAFER en insistant sur la dernière, qui permet à la SAFER d'être informée de toutes les ventes et d'analyser les dynamiques du marché pour agir de manière cohérente.

3.1 SON RÔLE ET SES MISSIONS

Rôle

Accompagner le marché foncier de l'espace rural afin que chaque cession réponde au mieux aux attentes du territoire

Les quatre missions des Safer



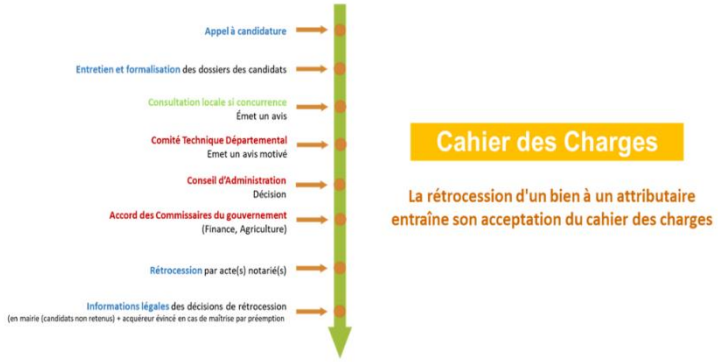
Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER décrit les deux modes d'action de la SAFER sur le foncier :
l'accompagnement du marché courant, où elle intervient lors des ventes pour orienter les projets vers les attentes locales,
et la création de marché, où elle prospecte activement pour répondre aux besoins des collectivités, comme l'installation de nouveaux agriculteurs ou la reconversion des friches.
Elle mentionne également la possibilité de travailler avec les communes sur des projets spécifiques nécessitant du foncier.
Elle détaille le processus d'intervention de la SAFER, qui inclut la maîtrise des biens à vendre, la publication d'appels à candidatures en mairie, la sélection des porteurs de projets par un comité technique départemental, et la transparence totale des transactions. Elle souligne que les candidats retenus s'engagent à respecter un cahier des charges pour une durée minimale de 10 ans, garantissant la pérennité des projets soutenus.

3.2 SA MANIÈRE D'AGIR SUR LE FONCIER DE L'ESPACE RURAL

1/ EN MOBILISANT DU FONCIER

Marché « courant »	Marché « créé »
Décision de vente d'un bien rural par un propriétaire	Un secteur projet nécessitant une maîtrise du foncier ou de son usage

2/ EN MAÎTRISANT SON DEVENIR



Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER expose la mission régionale des SAFER, soulignant leur travail quinquennal avec les territoires pour adapter leurs actions aux spécificités locales. Elle présente un support visuel illustrant le PPAS (Projet Pluriannuel d'Action Stratégique) 2022-2028 de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), élaboré fin 2021 pour définir une feuille de route axée sur trois priorités : préserver les ressources et le climat, développer l'économie et le potentiel alimentaire, et assurer la vitalité des territoires ainsi que la médiation des usages fonciers.

3.3 LE PPAS 2022-2028



NOS OBJECTIFS 2028

Notre région est unique et nombreux sont les défis à relever. C'est pourquoi nous avons défini ensemble nos priorités pour les 7 prochaines années. Un horizon commun pour accompagner et rassembler tous ceux qui font vivre notre territoire.

3 grands objectifs ouvrent le champ de nos actions d'ici à 2028.

Partenaires du quotidien, nous travaillons avec tous les acteurs de la terre : ceux qui la cultivent, ceux qui élèvent la vie, ceux qui la façonnent et ceux qui l'habitent. Ce lien unique nous permet d'adapter nos actions à leur besoin.

NOTRE IMPACT SUR DEMAIN

Plus que jamais, la Terre est au cœur des enjeux. Elle est aussi au cœur de nos engagements !

Nous partageons nos valeurs avec tous les acteurs du changement sur notre territoire et sommes conscients que c'est en collaborant avec tous que nous atteindrons ces objectifs : porteurs de projets privés et publics, organisations professionnelles agricoles, acteurs de l'environnement, collectivités, notaires, agents immobiliers... Tous ensemble pour l'avenir de notre belle région.

NOUS SOMMES LA SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

160 collaborateurs engagés au quotidien pour répondre à tous les enjeux fonciers de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Depuis 60 ans, des périphéries urbaines aux grands espaces ruraux, nous nous engageons pour les Hommes, les producteurs et notre terroir. Nous protégeons notre environnement et nos terres agricoles, en veillant à un juste et transparent partage des terres, en concertation avec les acteurs locaux, l'Etat et les collectivités territoriales. Parce que nous sommes convaincus que les liens humains sont notre plus grande force, chaque jour, nous conseillons, accompagnons et sécurisons les porteurs de projet dans leurs transactions foncières, pour favoriser le développement économique local et l'émergence de transitions ambitieuses. Nous répondons aux enjeux de la région, nos missions sont d'intérêt général.

- Dynamiser l'agriculture et la forêt
- Accompagner le développement économique local
- Participer à la protection de l'environnement
- Assurer la transparence du marché foncier rural

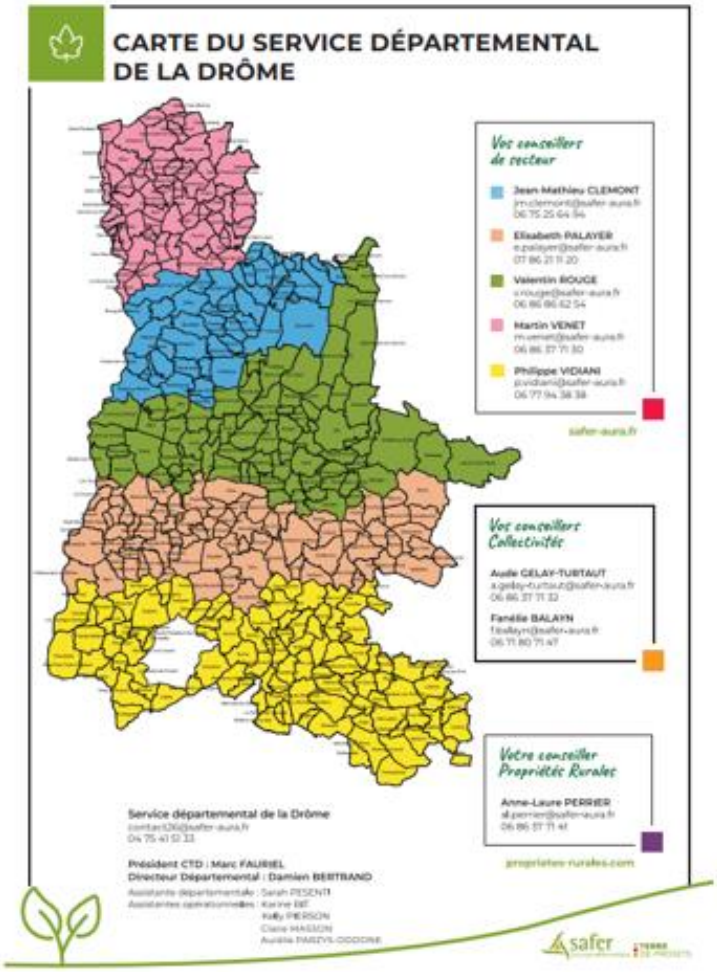
Responsables, nous rendons compte au quotidien de nos actions et décisions. Nous répondons de façon concrète et pragmatique aux enjeux de ceux qui habitent et cultivent notre région. Nous informons en transparence sur le fonctionnement et les procédures qui garantissent l'équité dans le traitement des candidatures que nous recevons.

Partenaires, nous travaillons main dans la main avec tous les acteurs locaux. Nous accompagnons des vocations, des constructions, des transformations en tissant des liens tous ensemble sur le terrain. Implantés au cœur de notre région depuis plus de 60 ans, nous avons développé une connaissance unique des enjeux fonciers que nous aimons partager avec tous les acteurs de la terre.

3.3 LE PPAS 2022-2028



Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER précise l'organisation départementale de la SAFER AURA, mentionnant son rôle de conseillère foncière de collectivité pour la Drôme, accompagnée de son directeur. Elle indique que les interlocuteurs locaux, notamment les mairies, sont en contact avec Elisabeth PALAYER, conseillère foncière de secteur, pour les notifications et appels à candidatures



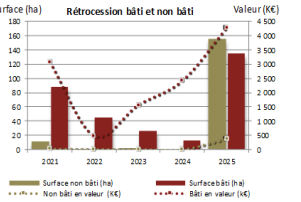
Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER détaille les interventions de la SAFER sur le marché foncier entre 2021 et 2025 et elle explique que seulement trois préemptions simples ont été réalisées, motivées par des projets jugés inadaptés par le territoire, ainsi que deux préemptions avec révision de prix pour aligner les transactions sur les valeurs du marché.
L'intervenante SAFER évoque les protocoles mis en place pour sécuriser des parcelles agricoles ou environnementales lors de ventes, comme dans le cas de maisons avec terrains adjacents. Elle souligne que ces protocoles, au nombre de douze pour 141 hectares, visent à accompagner les acquéreurs, souvent en méconnaissance des enjeux territoriaux, via des cahiers des charges pour préserver les usages agricoles, forestiers ou environnementaux.
Elle ajoute que 22 dossiers amiables, couvrant 332 hectares, ont été traités en collaboration avec les vendeurs dès l'origine des projets, la SAFER se chargeant ensuite de trouver des porteurs de projets adaptés.
Elle indique que seulement 0,7 % des notifications de vente ont donné lieu à des préemptions, mettant en avant une approche majoritairement pédagogique et amiable, avec 98 % des surfaces accompagnées dans ce cadre.
Elle détaille les types d'accompagnements effectués sur le territoire.

4.1 L'ACCOMPAGNEMENT DU MARCHÉ FONCIER DE L'ESPACE RURAL

Volume des rétrocessions Safer

Source : Safer Auvergne-Rhône-Alpes d'après rétrocessions Safer

		2021	2022	2023	2024	2025
NON BATI	Nombre de rétrocessions	3	2	1	0	**10**
	Superficie totale (en ha)	11,96	1,21	1,80	0,00	**155,24**
	Volume financier (K€)	26	12	16	0	**378**
BATI	Nombre de rétrocessions	6	2	3	3	**9**
	Superficie totale (en ha)	88	45,75	26,41	12,76	**135,10**
	Volume financier (K€)	3 056	482	1 555	2 407	**4 258**



39 rétrocessions réalisées entre 2021 et 2025 **pour un total de 479 ha** (+ 155ha en Intermédiation locative)

34 rétrocessions issues de dossiers amiables (dont 12 protocoles) et 5 sont issus de préemptions.

Parmi les acquéreurs, **16 sont des agriculteurs** (13 personnes physiques, 2 personnes morales, 1 double-actif); 22 sont des acquéreurs non agricoles et **1 collectivité** (comme de Vesc).

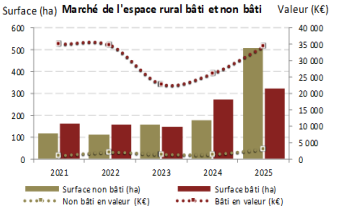
47 cahiers des charges ont été mis en place dont une grande majorité sont agricoles :
- **30 agricoles** *(dont 8 installations, 6 consolidations, 10 bailleurs et 6 CMD)* – 404 ha
- **11 développement local** *(dont 6 accueil, 1 sport nature, 1 régularisation voirie, 2 réhabilitation bâti, 1 association)* – 151 ha
- **3 forestiers** – 90 ha
- **2 environnementaux** *(zone humide)* – 2 ha

4.1 L'ACCOMPAGNEMENT DU MARCHÉ FONCIER DE L'ESPACE RURAL

Taille du marché

Source : Safer Auvergne-Rhône-Alpes d'après DIA et rétrocessions Safer

		2021	2022	2023	2024	2025
NON BATI	Nombre de DIA+retro	49	68	70	54	**83**
	Superficie totale (en ha)	116	112	156	179	**509**
	Volume financier (K€)	791	1 992	1 244	1 257	**3 050**
BATI	Nombre de DIA+retro	100	86	60	76	**97**
	Superficie totale (en ha)	164	160	150	275	**325**
	Volume financier (K€)	35 153	34 804	22 717	25 982	**34 269**



La Safer a réalisé sur ce marché entre 2021 et 2025 :

- **3 préemptions simples** pour une surface totale de **4 ha 86 a et 66 ca**,
- **2 préemptions en révision de prix** (retraits de vente) pour une surface totale de **2 ha 66 a 18 ca**,
- **12 protocoles** pour un total de **141 ha 04 a 48 ca**,
- **22 dossiers amiables** pour une surface totale de **332 ha 64 a 34 ca**.

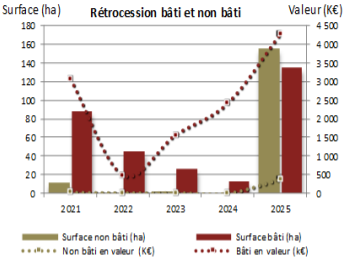
Peu d'intervention Safer par le biais des outils de régulation :
- 0,7 % des notifications de ventes préemptées *(1,66 % moy dép)*,
- accompagnement des ventes réalisé à l'amiable à 87,2 % (**98,44 % des surfaces**).

4.1 L'ACCOMPAGNEMENT DU MARCHÉ FONCIER DE L'ESPACE RURAL

Volume des rétrocessions Safer

Source : Safer Auvergne-Rhône-Alpes d'après rétrocessions Safer

		2021	2022	2023	2024	2025
NON BATI	Nombre de rétrocessions	3	2	1	0	**10**
	Superficie totale (en ha)	11,96	1,21	1,80	0,00	**155,24**
	Volume financier (K€)	26	12	16	0	**378**
BATI	Nombre de rétrocessions	6	2	3	3	**9**
	Superficie totale (en ha)	88	45,75	26,41	12,76	**135,10**
	Volume financier (K€)	3 056	482	1 555	2 407	**4 258**



Des années très hétérogènes.

14 communes sur les 21 du territoire ont été concernées par des **dossiers Safer.**

Nombreux dossiers sur les communes de **Bourdeaux (7), La Bégude de Mazenc (7) et Bouvières (6).**

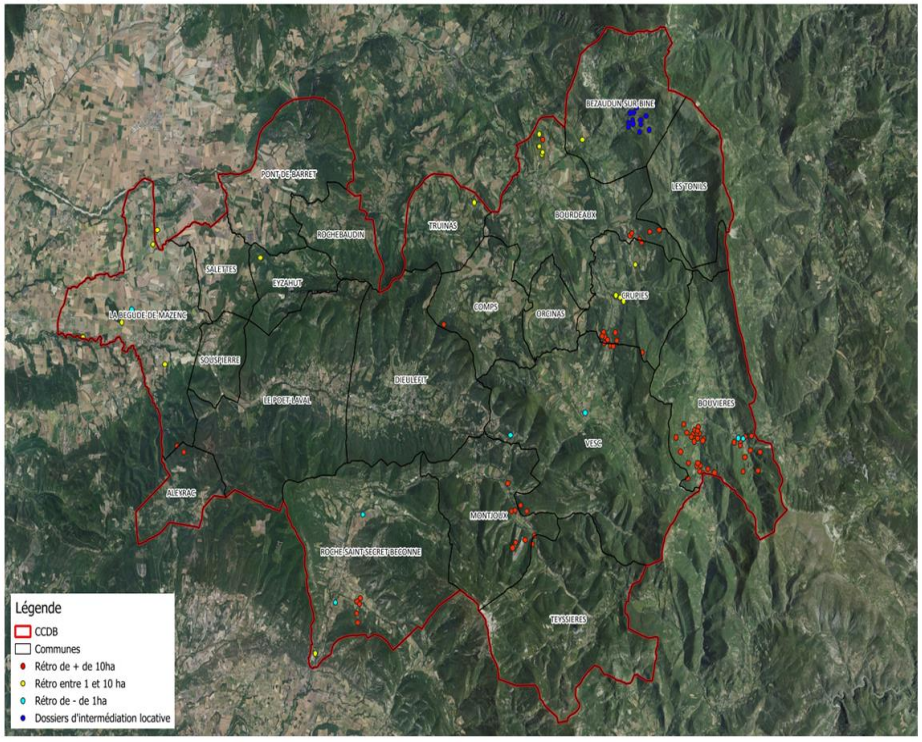
Dossiers accompagnés vont de **0,1689 ha à 77,7490 ha.**

Des cahiers des charges de **10 à 20 ans.**

Accompagnement Safer de **479 ha** cédés sur un **marché global de 3 146 ha** soit **22,32 %** (moy dép 15,78 %).

4 L'ACCOMPAGNEMENT DU MARCHÉ FONCIER DE L'ESPACE RURAL

Ensemble des biens rétrocédés par la SAFER entre 2021 et 2025
Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux



14 communes sur 21 du territoire ont été concernées par des rétrocessions Safer.

Dossiers accompagnés vont de **0,1689 ha à 77,7490 ha.**

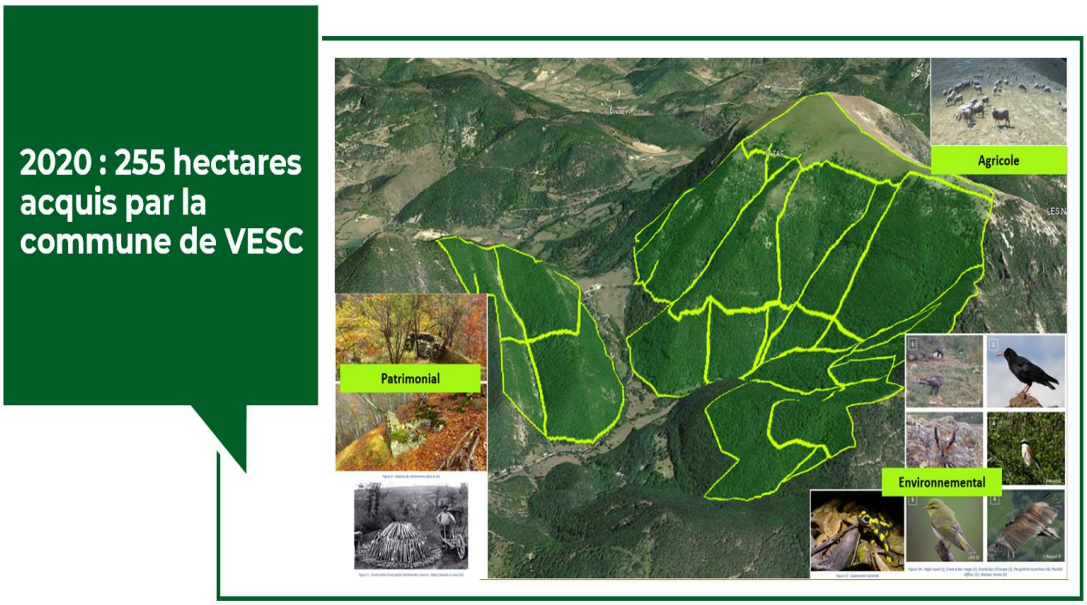
Des cahiers des charges de **10 à 20 ans.**

Nombreuses rétrocessions sur les communes de **La Bégude-de-Mazenc, Bourdeaux et Bouvières.**

Accompagnement Safer de **479 ha cédés** sur un marché global de **2 146 ha** soit **22,32 %** *(moy dép 15,78 %).*

Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER met en avant deux dossiers emblématiques antérieurs à 2021-2025, illustrant des thématiques majeures: le dossier de Miélandre à Vesc, combinant enjeux agricoles et environnementaux, et le domaine de Damian, axé sur le développement local et l'activité économique, repris par M. Blachier.

4.2 RAPPEL DE DOSSIERS MARQUANTS PASSÉS



4.2 RAPPEL DE DOSSIERS MARQUANTS PASSÉS


safer Rhône-Alpes — Propriétés et domaines — Drôme — Ref : 26AGT0090
www.proprietes-rurales.com

Domaine de 52 hectares : hébergement de groupes

Au coeur de la Drôme provençale

Habitation
Vaste propriété située en pleine nature, à 600 m d'altitude, comprenant :

- Un **bâtiment d'accueil et de restauration** de 658 m² aménagé dans une ancienne ferme en pierres et comportant deux ailes sur deux niveaux,
- **Deux bâtiments essentiellement dédiés à l'hébergement :**
 - un bâtiment de plainpied de 126 m²,
 - un bâtiment de 3 niveaux sur sous-sol de 340 m²,
- Une **salle polyvalente** de 315 m² comprenant une grande salle carrelée de 195 m² avec charpente bois apparente,
- Un **chalet bois** de 64 m² comprenant un logement de type 3 pour le personnel ainsi qu'un atelier,
- Un préfabriqué de 116 m² servant de lieu de stockage.

*La **capacité d'accueil** actuelle des bâtiments est de **103 couchages** et **130 places de restauration**.*

Terres
Le domaine comprend 52 hectares à dominante de **landes et de bois taillis** à l'exception des abords des bâtiments composés de **prairies** et de **vergers de noyers**.

Eléments complémentaires
Le site compte également de nombreux **aménagements sportifs** : piscine, court de tennis, terrain de foot, parcours de santé et de course d'orientation, sentiers de randonnées.

PRIX : nous consulter

CONTACT : Aude Gelay Turtaut
Tel : 04.75.41.51.33

Service départemental de la Drôme - 85 rue de la Forêt - BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09
Tel : 04.75.41.51.33 - Fax : 04.75.41.51.38 - E-Mail : direction@safer26.com

Document non contractuel


Formule de PRIVATISATION du Domaine de Damian
« Événements, Séminaires et Mariages »

Séjourner au Domaine de Damian, c'est profiter d'un cadre naturel exceptionnel, plongé dans un écrin de verdure. Cette formule comprend la privatisation de la totalité de nos hébergements, équipements intérieurs et extérieurs.

HÉBERGEMENTS
- 93 lits dans 27 chambres
- 3 bâtiments
- 4 Suites de Charme
- terrain de camping

SALLE DE RÉCEPTION
- surface 240 m²
- terrasse 270 m²
- kiosque centrale
- scène DJ
- chaises et tables fournies
- 200 places assises
- cuisine équipée professionnelle

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES
- city stade
- piscine
- sentiers pédestres privatisés
- baby-foot, ping-pong
- terrain de pétanque
- aire de jeux enfants

AUTRES ESPACES
- différentes terrasses arborées
- cour intérieure & Patio
- Pergola Cocktail à toit ouvrant
- bar lounge, billard & flipper
- Salons privés

TARIFS 2027/2028 :
Week-end pleine saison/ 10 500 € *
*(du samedi matin au dimanche soir)
Forfait 2 jours 1/2 // 12 500€**
**(du vendredi soir au dimanche soir)
Forfait 3 jours // 13 000 € ***
*** (du vendredi matin au dimanche)
Tarifs Avril & Semaine Août
Week-end / 9 500 euros*
*(du samedi matin au dimanche soir)
Tarifs Février, Mars, Novembre, Décembre
Week-end / 9 000 euros*

CONTACTS / demande de DEVIS

Domaine de Damian
26220 Vesc
domainededamian@orange.fr
04 75 90 00 17

Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER souligne la collaboration historique entre la SAFER et la communauté de communes, avec un taux d'intervention de 22 % sur le marché foncier, l'un des plus élevés du département. Elle rappelle leur participation active au Projet Alimentaire de Territoire (PAT), ainsi qu'à d'autres actions sur le territoire.

3 L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CCDB DEPUIS 2023

Suivi du PAT
Participation à des ateliers / conseil de territoire



16/11/2023 – participation au forum cédants-repreneurs
30/08/2024 – Courrier de soutien au PAT
26/03/2024 – réunion publique en vue de la préservation du foncier agricole
20/09/2024 – signature de la convention cadre d'objectifs entre la CCDB et les acteurs impliqués dans le PAT
03/12/2024 – soirée élus / réseau de vigilance foncier – Salle des fêtes de Comps - Mobilisation de 12 élus du territoire

Prospective :
Proposition d'organiser des temps de sensibilisation des élus et des propriétaires fonciers



26

L'intervenante SAFER énumère les thématiques potentielles d'intervention future pour les collectivités. Elle précise qu'une convention est passée avec le département pour sécuriser les sites dédiés aux sports de nature, comme les itinéraires ou les sites d'escalade, en intégrant ces enjeux lors des changements de propriétaires.

5 ECHANGES SUR LES SUJETS 2026 ET A HORIZON PLUS LOINTAIN

Agriculture	**GEMAPI**
Friches	**Captages**
Forêt	**Economie // séquence ERC**
Energies renouvelables	**Tourisme**
Environnement (ex : Natura 2000)	**Sports de Nature**

28

Accompagnement des collectivités dans leurs stratégies foncières au service des politiques publiques



https://youtu.be/yCl4hQ0ggxI

Merci pour votre attention… place aux échanges

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit remercie l'intervenante et interroge l'assemblée pour savoir s'il reste des questions ou des remarques à formuler.

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret interroge sur la nature des courriers reçus en mairie lors des ventes, précisant qu'il est maire depuis seulement quatre mois et souhaitant confirmer si ces documents constituent principalement une information fournie aux élus.

Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER distingue deux types d'informations que les mairies peuvent recevoir concernant les ventes foncières.
Elle précise que les notifications de ventes, marquées comme confidentielles, contiennent des renseignements sur l'identité des vendeurs et des acquéreurs, les détails des biens vendus et les conditions de la transaction. Elle souligne que ces informations ne doivent en aucun cas être diffusées et que leur rôle se limite à alerter la SAFER en cas d'identification de porteurs de projets intéressés par ces parcelles, notamment pour des installations, des consolidations ou des exploitations agricoles. Elle ajoute que les mairies peuvent consulter sur le site internet de la SAFER la liste des parcelles notifiées et analyser les enjeux, qu'ils soient agricoles ou environnementaux, pour décider d'une éventuelle intervention de la SAFER.

L'intervenante SAFER explique que les mairies peuvent ensuite s'adresser à leur contact SAFER, Elisabeth PALAYER pour déterminer si une demande d'intervention est nécessaire, soit pour sécuriser le foncier dans le cadre d'un projet jugé pertinent, soit pour envisager une préemption si des porteurs de projets plus adaptés sont identifiés. Elle insiste sur la nécessité de conserver la confidentialité des notifications.

Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER évoque ensuite les appels à candidature, qui sont des publicités légales devant être affichées pendant quinze jours. Elle indique que ces informations sont accessibles à tous et que les mairies peuvent orienter les intéressés vers la SAFER.
Enfin, elle mentionne que les mairies recevront ultérieurement les avis de rétrocession une fois les attributions effectuées.

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret interroge son interlocuteur sur son rôle dans les deux cas mentionnés, demandant s'il a été acteur, accompagnateur, ou si, dans le premier cas, il s'agissait simplement d'une transmission d'information.

Aude GELAY TURTAUT, ingénieure foncier collectivités pour la SAFER explique que les informations transmises proviennent directement des actes notariés, sans analyse préalable de leur part. Elle précise que ces données, saisies et communiquées aux territoires, peuvent parfois contenir des erreurs, comme la mention d'une parcelle libre à la vente alors qu'un exploitant est présent. Elle souligne que, dans ce cas, les acteurs locaux peuvent signaler l'existence d'un enjeu agricole, évoquant la possibilité que l'exploitant soit sans droit ni titre ou que le notaire ou le propriétaire ait omis cette information.

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret interroge sur les critères d'arbitrage concernant la diffusion d'informations relatives aux ventes de terrains, notamment la distinction entre les zones urbaines et agricoles, et évoque sa curiosité quant aux modalités de décision pour communiquer sur des ventes spécifiques, comme celles de jardins.

Damien BERTRAND, Directeur départemental de la SAFER indique que la SAFER ne choisit pas de diffuser ou de taire les informations, mais transmet systématiquement celles reçues des notaires, conformément au décret d'application des droits de préemption. Il précise que toute vente de foncier en zone agricole ou naturelle, même minime, fait l'objet d'une notification à la SAFER, y compris pour des biens comme des maisons avec jardin, bien que ces transactions n'impliquent généralement pas d'enjeux majeurs.
Il souligne que cette diffusion d'informations permet aux territoires d'observer des dynamiques démographiques, comme le départ de populations âgées ou l'arrivée de jeunes familles, et d'anticiper des besoins en aménagement (écoles, espaces de jeu, etc.).

Damien BERTRAND, Directeur départemental de la SAFER détaille ensuite les modalités de diffusion : les notifications de vente sont publiées en ligne, accessibles à tous, et transmises aux quatre syndicats représentatifs de la protection agricole dans la Drôme.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc expose l'utilité de solliciter la SAFER pour une présentation élargie, soulignant sa présence active via le PAT et le Comité local d'Information et Transmission (CLIT). Il propose d'organiser une formation destinée aux élus et membres des conseils municipaux intéressés, afin de les associer aux comités des professionnels agricoles.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc explique le rôle des correspondants fonciers, désignés par les syndicats agricoles, qui agissent comme lanceurs d'alerte pour signaler les ventes de propriétés ou les départs à la retraite d'agriculteurs. Il précise que leur mission consiste à alerter la profession agricole et la SAFER en amont des transactions, avant la signature des compromis, afin de faciliter les négociations à l'amiable avec les vendeurs.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc indique que tous les syndicats agricoles, tels que la FEDEA, la FNSEA, les Confédérations paysannes et les Coordination rurales, disposent de correspondants fonciers. Il souhaite élargir ce réseau en intégrant les élus locaux, qui pourraient apporter des informations précieuses issues de leurs communes.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc annonce la planification d'une formation, conduite par la SAFER durant l'hiver, visant à former les participants à l'approche des dossiers de vente en préparation. L'objectif est de préserver le foncier agricole et d'accompagner les projets communaux nécessitant des terres, avec l'appui de la SAFER si nécessaire.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc cite l'exemple concret du dossier de Miélandre, où une fondation prévoyait d'acquérir 300 hectares. Il souligne que sans l'intervention de la SAFER et les compétences de négociation de son équipe, ce projet n'aurait pas abouti, permettant aujourd'hui la création d'un espace naturel sensible avec des chargés de mission et des projets de sentiers de découverte en cours de réalisation.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc conclut en insistant sur l'utilité majeure de la SAFER et exprime le souhait d'élargir le réseau de correspondants fonciers en y associant les élus locaux.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps entame la discussion en évoquant le rôle clé de la chambre d'agriculture, soulignant son importance en tant que partenaire pour l'accompagnement de 22 % des jeunes dans leurs installations. Il interroge sur la stratégie adoptée concernant la réaffectation des propriétés agricoles, notamment entre deux options : soit les attribuer à de nouveaux installés, soit les diviser pour renforcer les structures existantes. Il s'interroge également sur la dimension économique pour les agriculteurs déjà en place, notamment ceux en difficulté ou sous-dotés en terres, et demande des précisions sur la position de la chambre d'agriculture à ce sujet.

Damien BERTRAND, Directeur départemental de la SAFER souligne la difficulté de présenter brièvement les missions de la SAFER, et précise que cet exercice de synthèse est particulièrement délicat. Il explique que la SAFER collabore avec divers partenaires, dont la Chambre d'Agriculture, tout en évitant de se limiter à cette seule orientation pour refléter l'ensemble de ses activités. Il détaille la composition du comité technique chargé d'arbitrer les dossiers, qui inclut les quatre syndicats représentatifs de la profession agricole, la Chambre d'Agriculture, Groupama, la Caisse du Crédit Agricole, la MSA, le Département, l'association des maires, l'État via les ministères des Finances et de l'Agriculture, ainsi que des acteurs environnementaux comme la fédération départementale des chasseurs et le CEME, ou encore deux représentants de l'environnement.

Damien BERTRAND, Directeur départemental de la SAFER présente l'évolution historique de la SAFER, indiquant qu'à l'origine, entre 1960 et 1990, son action se concentrait exclusivement sur l'agriculture. Depuis 1990, l'État lui a confié une mission élargie aux collectivités pour le développement local, permettant désormais aux SAFER d'acquérir des terrains pour ces dernières. Il précise que l'institution travaille désormais sur des enjeux environnementaux et économiques, citant notamment des conventions départementales.

Il insiste sur la diversité des critères d'analyse des dossiers par la SAFER, qui ne se limite pas à l'agriculture. Il évoque le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (S.D.R.A.) d'Auvergne Rhône-Alpes, un outil de régulation des attributions foncières comparant différents profils d'exploitants : jeunes installés, activités annexes, propriétaires bailleurs, ou encore cultures spécialisées. Il souligne les disparités de valeur entre les terres, comme un hectare de Croze Hermitage équivalant à dix hectares de blé, et mentionne l'existence de critères de notation s'imposant à la SAFER.

Damien BERTRAND, Directeur départemental de la SAFER décrit le fonctionnement du Comité Technique, comparable à un conseil communautaire mais avec moins d'élus, dont la mission est de dégager un consensus autour des dossiers. Il reconnaît que ce processus peut être rapide ou donner lieu à des débats intenses, notamment lorsque les attentes du territoire entrent en contradiction avec les règles internes, rendant parfois impossible l'application d'une décision.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit conclut la séquence en remerciant les participants et annonce la clôture des interventions. Il évoque ensuite la gestion des risques d'incendies dans sa commune, soulignant ses préoccupations concernant la vente de parcelles à des non-agriculteurs, où la végétation non entretenue pourrait favoriser l'émergence d'obligations légales de débroussaillement (OLD). Il indique son soutien à la SAFER, qu'il considère comme un outil essentiel pour préserver l'environnement et les paysages de Dieulefit, tout en exprimant une vigilance accrue sur ce sujet.

DÉLIBERATIONS

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit passe la parole à **Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret** pour aborder la délibération sur la planification de l'urbanisme.

6. PLANIFICATION ET HABITAT

Habitat : Convention SPRH et participation financière année 2026

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret ouvre la séance en présentant trois délibérations liées à des partenariats avec l'État, précisant qu'il s'agit de renouvellements avec quelques ajustements de forme mais sans modification majeure du fond.

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret explique le cadre du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat), soulignant son intégration au sein du PLUi et son rôle politique complémentaire à la réglementation de l'urbanisme, notamment sur les volets logement et habitat.

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret détaille l'historique des compétences de la communauté de communes, rappelant que la gestion de l'urbanisme réglementaire a été transférée il y a deux ans, tandis que l'habitat relève de sa prérogative depuis plusieurs années, avec un premier Programme Local de l'Habitat datant de 2018.

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret expose les trois thématiques principales du programme actuel : la rénovation énergétique (via les plateformes France-Rénov'), l'adaptation des logements à la perte

d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne, regroupées sous le sigle SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat).

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret précise que ce projet est porté en collaboration avec quatre autres EPCI du Sud de la Drôme, sous le pilotage administratif de l'agglomération de Montélimar, et que le CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables) a été choisi comme opérateur unique pour accompagner les collectivités.

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret indique que les délibérations visent à renouveler les conventions arrivées à échéance, avec une modification organisationnelle : chaque EPCI contractualisera désormais directement avec le CEDER, tout en maintenant l'agglomération de Montélimar comme pilote administratif.

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret annonce que la première délibération actera le renouvellement du partenariat avec les quatre autres EPCI, tandis que la seconde portera sur la contractualisation directe avec le CEDER, incluant un volet financier d'environ 16 000 € destiné aux travaux d'animation et d'accompagnement des particuliers.

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret invite les participants à poser leurs questions sur ces délibérations avant leur adoption, soulignant le lien entre les deux thématiques pour faciliter les échanges.

Fabienne SIMIAN, conseillère communautaire et Maire d'Eyzahut interroge sur le rôle futur de la CAMA Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglo, demandant si celle-ci conservera un statut d'administrateur comme initialement prévu. Elle évoque les incertitudes passées, mentionnant qu'il avait été question que la communauté se désengage en raison de contraintes budgétaires et réoriente la personne en charge vers d'autres missions. Elle cherche à clarifier si cette situation va perdurer ou évoluer.

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret invite Denis GRANGE DGS à prendre la parole, précisant qu'il ne dispose pas des éléments historiques mentionnés.

Denis GRANGE - DGS à la CCDB indique qu'une prolongation d'un an a été accordée et souligne que la question du portage de la CAMA se posera d'ici la fin de l'année. Il précise la nécessité d'être vigilant sur ce sujet, notamment en raison d'un changement de modèle prévu, où tous les financements relatifs aux aides au logement seront regroupés dans un pacte. Il évoque la nécessité d'identifier les partenaires avec lesquels s'associer pour porter certaines missions. Enfin, il rappelle que la mutualisation du travail mené par la CAMA devrait prendre fin à la fin de l'année 2027.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB, Maire de Dieulefit indique que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés ont adressé des courriers au Département pour exprimer leurs inquiétudes quant à la perte administrative de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA). Il souligne que cette situation est suivie de près jusqu'à la fin de l'année et précise que ces démarches écrites ont été entreprises en raison des préoccupations liées au portage de l'action.

Fabienne SIMIAN, conseillère communautaire et Maire d'Eyzahut interroge sur la répartition des compétences concernant les dossiers des habitations du territoire, demandant si ceux-ci seront traités par le CEDER ou par Montélimar Agglo.

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret indique que le CEDER restera l'interlocuteur privilégié, sans changement à ce niveau.

Régis LAMBERT, Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret explique qu'il a souhaité procéder par étapes pour aborder le sujet de manière exhaustive. Il souligne l'importance de mentionner l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), un dispositif porté par le prestataire SoliHa, visant à accompagner de façon opérationnelle les projets de rénovation. Il évoque une visite

prochaine d'une maison à La Bégude-de-Mazenc ayant bénéficié de ce dispositif, tout en précisant que ce sujet ne sera pas développé ce soir. Il ajoute cependant que l'OPAH constitue l'un des volets essentiels de la politique de l'habitat menée par la communauté de communes.

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret soumet cette proposition au vote après avoir vérifié qu'elle convient à l'assemblée.

<u>Délibération n°96/2026</u> : Convention pour le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur le territoire de la CCDB – année 2026

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
***APPROUVE** l'engagement du SPRH à l'échelle du Sud Drôme de manière identique aux années précédentes,*
***APPROUVE** l'engagement financier de la CCDB dans le SPRH pour un montant total de 15 573€, »*

Habitat : convention SPRH – CEDER

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret présente la délibération, expliquant qu'elle concerne l'officialisation d'un partenariat avec le CEDER

Il soumet cette proposition au vote après avoir vérifié qu'elle convient à l'assemblée.

<u>Délibération n°97/2026</u> : Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER) au titre de l'animation du SPRH – année 2026

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
***AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPRH entre la CCDB et le CEDER sur l'année 2026, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision. »*

Habitat : ADIL prolongation convention suivi PLH

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret présente le partenariat proposé avec l'Adil Drôme-Ardèche dans le cadre de la thématique du logement. Il explique que cette association départementale de l'information sur le logement (Adil) ne fournit pas un service direct aux habitants, mais constitue un appui stratégique pour la communauté de communes, notamment en produisant des données sur le logement, l'équilibre entre l'offre et la demande, ou encore l'évolution des types d'habitat. Il souligne l'importance de ces informations pour éclairer les décisions politiques, en particulier dans l'élaboration du nouveau programme de l'Habitat, qui s'intégrera au PLUiH. Il précise que la convention financière est renouvelée pour ajuster certains éléments et s'adapter à la fusion récente des services de l'Adil Drôme et Ardèche, justifiant ainsi le passage à une convention avec l'Adil Drôme-Ardèche.
Il soumet cette proposition au vote après avoir vérifié qu'elle convient à l'assemblée

<u>Délibération n°98/2026</u> : Convention pluriannuelle de participation à l'observatoire de l'habitat ADIL Drôme-Ardèche – 2026-2028

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
***AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL Drôme-Ardèche pour les années 2026-2027-2028, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision »*

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret remercie l'assemblée

Patrice BENOIT, Président de la CCDB, Maire de Dieulefit donne la parole à Adrien Zask.

Adrien ZASK - Conseiller communautaire - Adjoint Pont-de-Barret annonce la venue du truck SoliHa le 30 septembre dans l'après-midi, destinée aux communes voisines de Pont-de-Barret. Il précise que cette permanence s'adresse spécifiquement aux personnes de plus de 60 ans et au public en situation de handicap, et encourage les élus à orienter ce public vers cette initiative. Il ajoute que des affiches ont été transmises aux mairies pour en assurer la promotion.

7. EQUIPEMENT INTERCOMMUNAUX - TRANSITION ENERGETIQUE ET MOBILITE

Mobilité demande de subvention fonds vert

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux -Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps présente la délibération et expose les actions menées par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) dans le cadre de sa stratégie mobilité adoptée en 2025. Il souligne que cette stratégie vise à renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, à faciliter les déplacements tout en limitant leur impact carbone et économique, et à favoriser l'appropriation de nouvelles solutions de mobilité.
Il précise que plusieurs subventions ont été obtenues, notamment une subvention du programme AVELO 3 de l'ADEME couvrant 50 % des coûts hors taxes pour une stratégie cyclable, ainsi qu'une subvention du FEADER (programme LEADER) finançant 80 % des dépenses de fonctionnement, incluant un poste de chargé de mission mobilité. Il ajoute que la CCDB peut également solliciter des financements de la Région AuRA, dans le cadre d'une convention de coopération signée en 2023.
Il indique que la CCDB souhaite mobiliser des fonds du Fonds Vert pour l'appel à projets « AXE 3 – Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses », avec une demande déposée en juin. Il détaille les actions financées par cette demande, notamment une étude sur l'offre de transport en commun et à la demande, complémentaire à une enquête mobilité en cours, afin d'objectiver les enjeux et prioriser les améliorations, dans un contexte où la Région prévoit la rédaction de schémas régionaux de la mobilité en 2027 et une augmentation de l'offre de cars d'ici 2035.
Il explique également qu'une étude d'aide à la décision est prévue pour la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service (type « Citiz »), ainsi qu'une offre de locations abordables de véhicules électriques (type AMI) pour les personnes éloignées de l'emploi, incluant l'achat de cinq véhicules et l'implantation d'une antenne de prêts. Il précise que cette solution vise à lever les freins à l'emploi et à la mobilité, tout en décarbonant les déplacements, et qu'elle sera déployée sur cinq communes.
Il ajoute que ce financement se substitue à d'autres dépenses initialement prévues pour l'axe « mobilités solidaires » au budget 2026, comme l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) ou de véhicules thermiques. Il souligne que le Fonds Vert accompagnera la phase d'amorçage du service, tandis que d'autres financements, notamment de la Région AuRA, prendront le relais par la suite.
Il évoque enfin que ce projet est en construction avec la plateforme mobilité 07-26 et fera l'objet d'un groupe de travail impliquant les communes, les partenaires potentiels et les acteurs du réseau pour l'emploi, avec un cofinancement envisagé via le Comité Local pour l'Emploi. Il conclut en précisant que l'investissement ne sera réalisé que si le projet est finalisé et que les montants indiqués dans la délibération sont en hors taxes, conformément au dossier de demande de subvention.

Marc EBERHARD, Conseiller communautaire, élu Dieulefit demande si le projet de mise à disposition de vélos électriques est désormais totalement abandonné ?

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps explique que l'abandon des vélos comme solution de mobilité s'est imposé au profit des véhicules, notamment des voitures sans permis, pour des raisons sociales. Il souligne que cette approche vise à offrir toutes les chances aux bénéficiaires, en particulier ceux ayant perdu leur permis, dans un esprit de solidarité où les plus forts soutiennent les plus faibles.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps précise que le choix des véhicules répond à la nécessité d'éliminer les prétextes liés aux contraintes pratiques, comme les intempéries ou le transport de repas, qui limitaient l'efficacité des vélos. Il ajoute que cette décision s'appuie sur une analyse conjointe avec Laurence VALENTIN, visant à mesurer la performance du dispositif en évaluant le nombre de bénéficiaires ayant accédé à un emploi grâce à cette aide.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps indique que l'objectif est d'assurer un suivi tangible des résultats, justifiant ainsi la préférence pour un véhicule concret plutôt qu'une solution moins fiable.

Marc EBERHARD, Conseiller communautaire, élu Dieulefit indique que la solution proposée est satisfaisante, car elle répond aux freins à l'emploi précédemment identifiés, notamment les problèmes de mobilité. Il souligne que ces difficultés concernaient des personnes ne possédant pas toujours le permis de conduire ou ne pouvant pas se déplacer à vélo, et précise que cette initiative, bien qu'imparfaite, constitue une bonne avancée.

Gaël LEOPOLD, conseiller communautaire, élu La Bégude-de-Mazenc souhaite une confirmation concernant la suppression d'une ligne de train ou de bus.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps évoque une actualité concernant la desserte ferroviaire, précisant qu'un sujet a été soulevé par le maire de Montélimar. Il indique que la SNCF envisage de supprimer une ligne sur la liaison Paris-Montélimar, passant de cinq à trois allers-retours quotidiens depuis un certain temps, puis potentiellement à deux. Il détaille que les horaires actuels comprennent un départ tôt le matin, un en milieu de journée et un en soirée, et que c'est ce dernier en milieu de journée qui serait menacé de suppression.

Gaël LEOPOLD, conseiller communautaire, élu La Bégude-de-Mazenc interroge sur la pertinence de l'étude envisagée concernant l'augmentation de l'offre de cars régionaux, précisant qu'elle devrait permettre d'évaluer si une multiplication des fréquences sur le territoire est nécessaire, comme mentionné dans la délibération.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps expose la transition écologique en cours, soulignant la nécessité d'améliorer les pratiques pour réduire l'empreinte carbone. Il indique que cette démarche s'inscrit dans une dynamique collective, soutenue par l'État et la Région, et répond à une attente forte de la population, bien que certains habitants restent méfiants. Il précise la difficulté à se positionner et insiste sur la nécessité de recourir à un bureau d'étude pour évaluer les actions à mener. Il ajoute que des citoyens ont déjà manifesté leur intérêt pour des solutions comme les petites voitures électriques.

Gaël LEOPOLD, conseiller communautaire, élu La Bégude-de-Mazenc interroge sur la fréquence des cars, demandant si un processus d'augmentation de cette fréquence est déjà engagé et effectif indépendamment de l'étude en cours, ou si cette dernière déterminera la réponse à cette question.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps indique que c'est l'étude en cours qui apportera la réponse attendue.

Gaël LEOPOLD, conseiller communautaire, élu La Bégude-de-Mazenc évoque la possibilité de combiner vélos à assistance électrique et véhicules thermiques pour répondre aux besoins variés des usagers, notamment ceux parcourant de longues distances. Il souligne l'importance de sensibiliser les utilisateurs à leur interaction avec l'environnement.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit explique que le choix de prioriser certains dispositifs de mobilité a été fait dès la prise de fonction, en réponse à un dossier présenté comme visant à lever les freins à l'emploi. Il souligne avoir perçu,

durant son mandat, que les actions mises en place bénéficiaient principalement aux grands bourgs comme Dieulefit. Il précise que, réfléchissant à l'échelle du territoire, il lui semble inadapté de proposer des solutions comme un vélo pour franchir des cols (Bourdeaux ou Comps) à des personnes éloignées de l'emploi, notamment des mères célibataires avec enfants, en s'appuyant sur des études menées durant l'ancienne mandature. Il indique avoir souhaité répondre en priorité aux urgences du moment en répartissant les moyens de mobilité de manière plus équilibrée sur le territoire, afin de couvrir les besoins tout au long de l'année.

Gaël LEOPOLD, conseiller communautaire, élu La Bégude-de-Mazenc interroge sur le maintien de l'aide financière accordée par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) pour l'assurance quotidienne des véhicules dans le cadre du dispositif d'autopartage, mis en place lors du mandat précédent à Dieulefit.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB, Maire de Dieulefit indique que l'avancée du processus est notable et souligne la qualité de l'initiative, affirmant qu'elle sera maintenue.

Thierry DIDIER, conseiller communautaire, Maire de Bourdeaux rappelle l'existence de deux initiatives en matière de mobilité et d'énergie présentes sur le territoire.
Il indique d'abord l'existence d'une offre de transport à la demande déjà opérationnelle, comprenant une liaison quotidienne vers la gare TGV de Valence ainsi qu'un service de taxi collectif vers le centre de Dieulefit, la gare routière, la gare de Crest ou les arrêts de bus, au tarif de 5€ par personne.
Il évoque ensuite une étude en cours sur la commune de Bourdeaux concernant l'installation de bornes de recharge électrique lente, conçues pour fournir de l'électricité à un tarif avantageux. Il souligne que ces bornes visent à répondre aux besoins des habitants, notamment ceux en logement social ou sans accès privé à une recharge, comme les personnes sans garage ou jardin. Il précise que la collectivité est ouverte au partage de ces bornes et que leur déploiement pourrait accélérer la concrétisation du projet.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps précise que la délibération de ce soir concerne la recherche de fonds verts, soulignant qu'il s'agit d'une phase d'étude et d'ouverture de perspectives, sans passage immédiat à l'action. Il indique qu'une deuxième étape, indispensable, consistera à s'engager et à signer une convention, un sujet qui sera abordé en fin d'année. Il ajoute que la signature de cette convention permettra d'établir une feuille de route pour déployer le programme, tout en rappelant qu'aucune convention ne pourra être conclue sans les moyens financiers nécessaires.

Gilbert FATTICCI, conseiller communautaire et maire de Roche Saint-Secret Béconne évoque les difficultés rencontrées avec certains administrés qui sont dans l'incapacité de conduire, il souhaite savoir s'il serait envisageable de proposer un service de transport à la demande avec chauffeur avec une participation financière de la commune.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps indique qu'il estime possible la proposition évoquée, tout en précisant qu'il n'ira pas plus loin dans son analyse, car c'est au bureau d'études (BE) d'approfondir cette question. Il souligne également la nécessité de porter à connaissance la remarque formulée, qu'il juge très pertinente.

Il soumet cette proposition au vote après avoir vérifié qu'elle convient à l'assemblée

<u>Délibération n°99/2026</u> : Stratégie mobilité – demande de subvention Fonds Vert

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
*- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Vert »*

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps remercie l'assemblée

8 CULTURE - PATRIMOINE

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit annonce le passage à la Commission culturelle.

Approbation CTEAC programme 2026-2027

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval présente le programme annuel et le budget prévisionnel de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle, en rappelant les grandes lignes de son cadre. Elle indique que la précédente mandature a mandaté la Compagnie des Lisières pour un projet triennal, et que l'année 2026 s'inscrit dans la continuité de la thématique des paysages, dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture – Vers un Projet Culturel Territorial (CTEAC-VPCT) 2025/2028.

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval souligne que cette convention multipartenariale vise à déployer une politique d'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous les habitants du territoire, en s'appuyant sur une résidence-mission et des actions annuelles. Elle précise que le programme cible au moins une classe par école et collège, ainsi que toutes les crèches, les Relais Petite Enfance (RPE) et les accueils de loisirs, tout en favorisant les partenariats avec les structures sociales, médico-sociales et culturelles locales.

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval détaille la résidence-mission avec la Compagnie des Lisières, qui se poursuit autour des paysages et inclut la collecte de récits, des rencontres avec les habitants, ainsi que des ateliers artistiques dans les établissements scolaires et les associations. Elle annonce qu'un spectacle inédit sera créé et présenté sur le territoire à partir de ces actions.

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval expose les trois projets locaux retenus pour l'année 2026/2027, axés sur la relation entre l'humain et la terre : « Par monts et par vaux » (poésie, en partenariat avec les médiathèques), « Paysages Tissants » (danse et arts plastiques pour les maternelles) et « Artistes en herbe » (marionnettes dans les crèches et RPE). Elle précise que ces projets incluront également des actions destinées aux habitants du territoire.

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval explique la démarche VPCT, qui engage la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux à élaborer une stratégie partagée pour son futur projet culturel de territoire. Elle évoque la création d'espaces de dialogue entre acteurs, élus, habitants et partenaires pour questionner collectivement l'appropriation des ressources culturelles locales.

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval cite l'accompagnement de l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC) dans le cadre du VPCT, avec une convention signée en 2025 pour les années 2025 et 2026. Elle mentionne qu'une promotion de 14 étudiants en Master de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine de Grenoble travaillera avec la CCDB de septembre 2026 à mars 2027 pour développer un diagnostic territorial, notamment auprès des habitants. Elle présente un support visuel illustrant le premier livrable (un film animé) produit lors de la phase 1 et annonce la création d'un second livrable pour accompagner la communication de la démarche avant l'élaboration du Projet Culturel de Territoire.

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions avant de proposer le vote

<u>Délibération n°100/2026</u> : Approbation du programme annuel et du budget prévisionnel 2026/2027 de la CTEAC-VPCT 2025/2028

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

***APPROUVE** le programme annuel et le budget prévisionnel de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle - Vers un Projet Culturel de Territoire (CTEAC-VPCT) pour l'année 2026/2027, tels que présentés en annexe à cette délibération,*

***AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et contrats de prestation avec les équipes artistiques intervenant sur le programme 2026/2027 »*

Labellisation 100% EAC du programme de la CCDB

Sarah HALTER, Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval présente la deuxième délibération liée à la société EAC, précisant qu'il s'agit d'un appel à candidature pour l'obtention du label *100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC)*. Il expose l'objectif de ce dispositif, qui vise à offrir à tous les jeunes du territoire, âgés de 0 à 18 ans, un parcours artistique structuré et progressif.

Sarah HALTER, Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval indique que l'exécutif de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux souhaite renforcer sa politique culturelle en direction des jeunes, en généralisant ces parcours d'EAC. Elle détaille les axes concrets de cette démarche, notamment la rencontre avec des artistes et des œuvres, l'acquisition de connaissances, ainsi que le développement de pratiques et de sensibilités artistiques.

Sarah HALTER, Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval souligne que la collectivité est déjà engagée dans cette dynamique, en collaboration avec le CTEAC et à travers des actions menées auprès des écoles, collèges, crèches et structures de la petite enfance. Elle précise que l'obtention du label permettrait de reconnaître et de structurer ces initiatives existantes, sans entraîner de dépenses supplémentaires pour la CCDB ni garantir automatiquement une subvention. Elle ajoute toutefois que ce label pourrait protéger ces actions en cas de restrictions budgétaires futures.

Sarah HALTER, Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval interroge l'assemblée pour savoir si des questions émergent sur ce sujet.

Fabienne SIMIAN, conseillère communautaire et maire d'Eyzahut interroge sur la portée de l'AEC (Allocation Éducative Communautaire) auprès des jeunes de 17 à 18 ans, soulignant que ces derniers semblent moins concernés par le dispositif. Elle demande si des réflexions ont déjà été engagées pour mieux les toucher et sollicite une réponse sur ce point.

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval évoque la diversité du public cible des actions culturelles, soulignant que les jeunes à partir de 15 ans montrent un intérêt moindre pour les activités traditionnelles comme le dessin ou l'écriture, sauf pour ceux ayant une réelle passion artistique. Elle précise que des efforts sont en cours pour le prochain Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), visant spécifiquement les 15-18 ans avec des propositions numériques et des interventions de vidéastes, afin de mieux capter leur attention. Elle rappelle par ailleurs l'étendue de la tranche d'âge concernée, de 0 à 18 ans, tout en indiquant ne pas être décisionnaire pour le CTEAC en cours, mais garantit que le troisième volet sera particulièrement attractif.
Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions avant de proposer le vote

<u>Délibération n°101/2026</u> : Labellisation 100% EAC du programme de la CCDB

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
***APPROUVE** la demande de labellisation 100% EAC »*

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval remercie l'assemblée.

9. RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge des frais de déplacements professionnels

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit indique la poursuite de la séance avec le toilettage de certains règlements et introduit la présentation de la délibération, relative à la prise en charge des frais de déplacement professionnel. Il

précise que les modifications, portées sur les articles 4 (indemnités de repas) et 5 (justifications des dépenses pour les transports), ont été surlignées en jaune dans les documents distribués. Il sollicite ensuite les éventuelles questions des participants avant de procéder au vote sur cette modification,

Délibération n°102/2026 : Prise en charge des frais de déplacements professionnels

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents »

Création d'un poste d'Attaché Principal suite à un avancement de grade

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit enchaîne avec la présentation de la délibération suivante, et invite à nouveau les participants à poser des questions avant de soumettre le texte au vote.

Délibération n°103/2026 : Création d'un emploi d'Attaché Principal Territorial dans le cadre d'un avancement de grade.

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
DECIDE :

- *La suppression, à compter du 1er octobre 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial ;*
- *La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet*

***PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice »*

Création d'un poste Animateur Principal 2ième classe à temps complet

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit expose ensuite la délibération, concernant la création d'un poste d'animateur principal de 2e classe à temps complet. Il explique qu'il s'agit de corriger une erreur issue d'une ancienne délibération annulée en 2022 et propose de régulariser cette situation. Il interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions avant de procéder au vote

Délibération n°104/2026 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur principal territorial de 2ème classe ; Annule et remplace la Délibération n°93-2020

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
***APPROUVE** la création d'un poste permanent d'animateur(trice) principal(e) de 2ère classe à temps complet, afin d'exercer les missions du poste spécifiées ci-dessus à compter du 1er octobre 2026 ;*
***INSCRIT** les crédits correspondants au budget »*

RIFSEEP modification des groupes de fonctions - Annule et remplace DEL 91/2021

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit présente la délibération, relative à la modification du groupe de fonctions particulières dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP). Il précise qu'il s'agit d'annuler et de remplacer la délibération 08-2026 du 19 février, avec une modification de l'article 6. Il invite les participants à formuler leurs interrogations avant de soumettre le texte au vote.

Délibération n105/2026 : Modifications des groupes de fonctions par filières relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Annule et remplace la Délibération n°08-2026 du 19 février

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :*
***ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*
***AUTORISE** Monsieur Le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE, « L'IFSE régie » et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées*

ci-dessus ;
***DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°08-2026 du 19 février 2026 ;*
***DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours. »*

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit remercie l'assemblée

10. GESTION DE LA COLLECTE, DU TRAITEMENT DES DECHETS ET OPTIMISATION DU RECYCLAGE

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit donne la parole à **Jean-Baptiste BARBIER, Vice-Président Collecte et Traitement des déchets et Optimisation et Recyclage, élu à Dieulefit**

Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 1

Jean-Baptiste BARBIER, Vice-Président Collecte et Traitement des déchets et Optimisation et Recyclage, élu à Dieulefit présente les délibérations en indiquant qu'aucune question supplémentaire n'est à soulever avant de procéder au vote pour chacune d'elles.

Délibération n°106/2026 : Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement - 1

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
DÉCIDE l'effacement de la dette suivante :
Facture n° 202301920– Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2023 – Montant 182 euros ;
***PRÉCISE** l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 182 euros (cent quatre-vingt-deux euros) »*

Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 2

Délibération n°107/2026 : Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement - 2

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
*« **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :***
***DÉCIDE** l'effacement des dettes suivantes :*
- *Facture n° 202303495 – Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2023 – Montant 188 euros ;*
- *Facture n° 202403302 – Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2024 – Montant 169 euros ;*
- *Facture n° 202505419 – Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2025 – Montant 181 euros ;*

***PRÉCISE** l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 538 euros (cinq cent trente-huit euros) ; »*

Jean-Baptiste BARBIER, Vice-Président Collecte et Traitement des déchets et Optimisation et Recyclage, élu à Dieulefit remercie l'assemblée.

11. GOUVERNANCE

Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit passe ensuite au chapitre gouvernance, avec le remplacement d'un membre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il explique que suite au changement du Maire de Rochebaudin, M. Charles DAUBAS, cette nécessité en découle. Il propose alors, sous réserve de son accord, de désigner Samuel FARRET, nouveau Maire de Rochebaudin pour ce poste, ou à défaut, une autre personne.

Samuel FARRET, Conseiller communautaire, Maire de Rochebaudin propose son adjoint, M. Eric KETLEY.

Denis GRANGE, DGS à la CCDB indique qu'il est déjà en fonction en tant que suppléant.

Samuel FARRET, Conseiller communautaire, Maire de Rochebaudin interroge sur la possibilité d'inverser les rôles en le désignant comme titulaire et en se plaçant lui-même en suppléant.

Denis GRANGE - DGS à la CCDB indique que M. Samuel FARRET peut assurer le rôle de suppléant, tout comme M. Eric KETLEY peut assurer le rôle de titulaire.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB, Maire de Dieulefit interroge l'assemblée sur l'accord pour un vote à main levée concernant les délibérations en cours, ce que l'assemblée valide.

Délibération n°108/2026 : Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
***DIT** que les représentants de la commune de Rochebaudin au sein Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) en remplacement de Monsieur DAUBAS sont M. Eric KETLEY en titulaire et M. Samuel. FARRET son suppléant »*

12 REPRESENTATION DE LA CCDB AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud

Patrice BENOIT, Président de la CCDB, Maire de Dieulefit présente ensuite la délibération relative à la représentation de la Communauté de communes auprès des organismes extérieurs, en particulier le Comité Local pour l'Emploi (CLPE). Il précise avoir été désigné Co-président du CLPE Drôme Ardèche Sud, aux côtés du sous-préfet et de trois autres représentants des EPCI du territoire, nécessitant ainsi la désignation d'un second représentant pour la CCDB. Il lance un appel à candidatures et **Sarah HALTER** se propose. Après vérification de l'absence d'autres candidatures et un vote à main levée, il la remercie pour son engagement.

Délibération n°109/2026 : Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**
DESIGNE Madame HALTER Sarah, la deuxième représentante de la Communauté de Communes au Comité Local pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud »

Remplacements d'un Conseiller Communautaire – représentant suppléant, au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Patrice BENOIT, Président de la CCDB, Maire de Dieulefit enchaîne avec la délibération, évoquant le besoin de désigner un conseiller communautaire pour remplacer le représentant suppléant numérique d'ADN Numérique, en raison du départ de M. Charles DAUBAS. Il lance un nouvel appel à candidatures et propose **Samuel FARRET** pour ce poste, et soumet au vote à main levée.

Délibération n°110/2026 : Remplacement d'un Conseiller Communautaire – représentant suppléant, au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
***DESIGNE** le nouveau représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), Monsieur Samuel FARRET »*

13. COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCDB – DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS

Désignation de nouveaux membres au sein des commissions thématiques intercommunales

Patrice BENOIT, Président de la CCDB, Maire de Dieulefit aborde ensuite la délibération concernant les commissions thématiques, indiquant avoir reçu plusieurs demandes tardives d'intégration. Il propose d'accepter exceptionnellement ces demandes en raison du début de mandat, tout en précisant que cette flexibilité ne sera plus de mise par la suite, sauf en cas de départs ou d'abandons.
Il détaille les demandes reçues :
Samira BERMOND, élue à Montjoux, souhaite intégrer la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
Muriel MARTINEZ-PAT, élue à Montjoux, se propose pour la commission Culture et Patrimoine.
Il mentionne également le départ de Charles DAUBAS de la commission Planification et Urbanisme (PLUiH) et interroge **Samuel FARRET** sur sa disponibilité pour y siéger.

Enfin, il donne la parole à **Marc EBERHARD**.
Marc EBERHARD, Conseiller communautaire, élu Dieulefit indique avoir précédemment discuté avec Yannick TERROT de la possibilité de rejoindre la commission dédiée aux bâtiments.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit propose Marc EBERHARD, comme membre de la commission bâtiment, et un vote groupé concernant la liste annoncée. Il soumet au vote à main levée.

Délibération n°111/2026 : Création des commissions thématiques intercommunales et compositions.

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE
« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
DÉCIDE *de nommer en plus des membres déjà désignés aux commissions suivantes :*
Commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse
Madame Samira BERMOND
Commission Culture – Patrimoine
Madame Muriel MARTINEZ-PAT
Commission Planification et Urbanisme – PLUiH
Monsieur Samuel FARRET
Commission Equipement intercommunaux - transition énergétique et mobilité
Monsieur Marc EBERHARD »

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit remercie l'assemblée

14. DECISIONS DU PRESIDENT

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit expose les décisions du Président prises entre deux Conseils Communautaires,

Décisions du Président

D30-2026	22/06/2026	Décision prise par délégation du Conseil Communautaire – Signature d'un avenant n°4 –Accord Cadre SIL pour modification article 5 du CCAP –LACROIX CITY KELIAS
D31-2026	01/07/2026	Achat de prestations –Etudes de sol sur la ZAE de Boulagne auprès de l'entreprise ALIOS Pour un montant de 3 450, 00€ HT soit **4 140, 00€ TTC**, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

D32-2026	22/07/2026	Remplacement de l'onduleur de l'installation photovoltaïque de la crèche de Bourdeaux « Picoti Picota » et de l'EHPAD les Echirou à Dieulefit par l'entreprise PIOLLET Pour un montant maximum de 855.25 € HT soit **1 026, 30 € TTC**.
D33-2026	09/07/2026	Formation LAEP DÉCIDE de signer le devis pour assurer une journée de formation collective adaptée aux besoins et enjeux du LAEP de la CCDB pour un montant de **1 227, 00 € TTC**, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
D34-2026	09/07/2026	Signature d'un contrat auprès de l'entreprise JOEL PIOLET ELECTRICITE GENERALE pour un montant maximum de 1 979,31€ HT soit **2 375, 17€ TTC**.
D35-2026	07/07/2026	Signature d'un contrat avec ALTECI – Remplacement d'un vase pneumatex 500L du réseau de chaleur à Dieulefit pour un montant maximum de 3 998, 40 € HT soit **4 798, 08 € TTC**
D36-2026	15/07/2026	Signature d'un contrat avec l'entreprise PIOLLET ELECTRICITE GENERALE pour l'installation de 5 destratificateurs d'air à la crèche PICOTI PICOTA à Bourdeaux pour un montant maximum de 1478, 64 € HT soit **1774, 37 € TTC**.
D37-2026	29/07/2026	Subvention création de logements sociaux DAH DÉCIDE de verser la subvention sollicitée par DAH, soit pour l'ensemble de l'opération un montant de **2 000**€, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.
D38-2026	29/07/2026	Signature de l'Avenant n°1 à la Convention cadre 2025-2027 avec l'association DROMOLIB Le Président DÉCIDE de signer un avenant n°1 à la convention avec l'association DROMOLIB qui fixe le montant de contribution annuel 2026 à **3 150 €,** et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
D39-2026	04/08/2026	Assistance à la migration des données informatique vers le serveur et mise en place d'accès distants avec l'entreprise TOPOCAD Le Président, DÉCIDE de signer un contrat avec TOPOCAD pour un montant de 4 012,00 € HT, soit **4 814,40 € TTC**, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026
D40-2026	06/08/2026	Signature d'un contrat avec l'entreprise LES BACHES DE PROVENCE pour la fourniture de Bâches de protection solaire pour La ferme st Pol, les Dieul'filous et le souffle d'éveil pour un montant maximum de 1 320,00€ HT soit **1 584,00 € TTC**
D41-2026	28/08/2026	Signature d'un contrat avec ALTECI – Remplacement de compteurs d'énergie du réseau de chaleur à Dieulefit pour un montant maximum de 4 494,75 € HT soit **5 393,70 € TTC**, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

15.DECISION DU BUREAU

Décision du Bureau

DEC Bureau 02-2026	07/08/2026	Ouverture des sites naturel d'escalade n°1 : Eson – Pont-de-Barret Rocher des Aures – Roche-Saint-Secret-Béconne Les Rangs de Mars - Neuf Lune – Pont-de-Barret Les Rangs de Mars - Suzette Flipo et Ricky Banlieue – Pont-de-Barret Les Corybantes – Pont-de-Barret Les Planettes – Teyssières Vieux Village – Teyssières

16. PRESENTATIONS PAR VICE-PRESIDENCE DE L'ACTUALITE DES COMMISSIONS THEMATIQUES, DES ORIENTATIONS ENVISAGEES ET DU PLANNING DE REUNIONS PREVISIONNELLES

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit invite à un tour d'actualité des différentes commissions, et la parole à M. LAMBERT Régis.

- **Commission Planification et Urbanisme / PLUiH P**

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret évoque l'organisation de multiples réunions liées à l'urbanisme et au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat) prévues pour l'automne, en précisant leurs différents publics cibles.

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret détaille les réunions destinées aux habitants, incluant une réunion publique d'information descendante à Le Poët-Laval, animée par le bureau d'études, ainsi que des réunions par secteur visant à recueillir l'avis des habitants, soulignant l'obligation légale de concertation.

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret présente les réunions dédiées aux élus, avec des formations dont une déjà programmée le 22 septembre à Comps avec plus d'une vingtaine d'inscrits, et une seconde prévue la semaine suivante, possiblement à Vesc. Il mentionne également des réunions thématiques par secteur pour les élus, similaires à celles organisées pour les habitants.

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret précise le calendrier des réunions de la commission PLUiH, citant l'exemple du 28 septembre où une formation pour tous les élus l'après-midi est suivie d'une réunion réservée aux délégués de la commission le soir.

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret annonce un travail de quantification et de cartographie de la consommation foncière dans les villages, mené sous la direction de **Christelle HARMEGNIES, Directrice du pôle planification, gestion et aménagement de l'espace** tout en signalant des incohérences à vérifier par les communes. Il insiste sur l'importance de cette étape et conclut en passant la parole à **Laurence VALENTIN - ESTURONNE Vice-Présidente Budgets & prospectives Financières, Adjointe Dieulefit**.

Régis LAMBERT Vice-Président Planification et Urbanisme / PLUiH-P, maire de Pont-de-Barret remercie l'assemblée

- **Commission Budgets et prospectives financières**

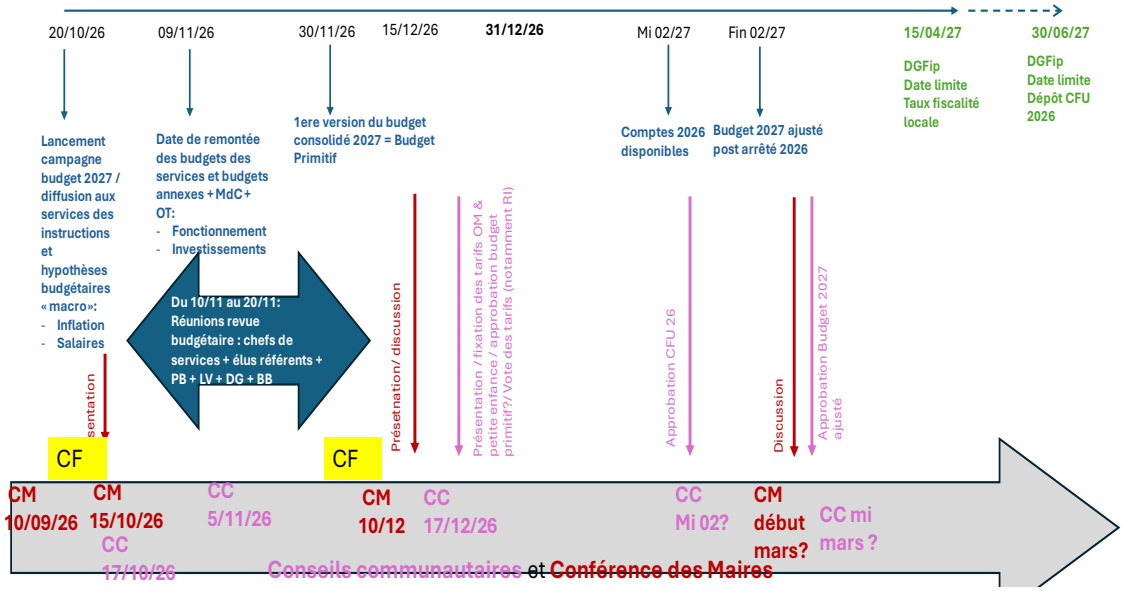
Laurence VALENTIN - ESTURONNE Vice-Présidente Budgets & prospectives Financières, Adjointe Dieulefit présente le calendrier et la méthodologie de construction du budget primitif pour l'automne.

Laurence VALENTIN - ESTURONNE Vice-Présidente Budgets & prospectives Financières, Adjointe Dieulefit annonce la tenue de la première Commission Finances au début du mois d'octobre, précisant que les membres concernés et intéressés recevront une convocation. Elle détaille l'ordre du jour, incluant deux sujets d'organisation pour la Communauté de Communes : l'adoption du règlement comptable et financier, document obligatoire, et le changement du logiciel comptable. Elle évoque également deux points économiques, à savoir un bilan de l'avancement du budget 2026 au 30 septembre, hérité de la mandature précédente et non voté par l'assemblée actuelle, ainsi qu'une discussion sur les hypothèses budgétaires pour 2027. Elle souligne qu'à cette date, le projet de loi de finances 2027 devrait avoir été déposé par le gouvernement, permettant une première analyse des menaces et incertitudes pesant sur ce budget, notamment concernant les recettes de la Communauté de Communes.



Laurence VALENTIN - ESTURONNE Vice-Présidente Budgets & prospectives Financières, Adjointe Dieulefit indique qu'une seconde réunion sera organisée lors de la première semaine de décembre, avec pour point central l'examen d'un budget primitif. Elle explique qu'entre ces deux dates, des réunions thématiques auront lieu entre les élus et les services pour chaque poste budgétaire, permettant ainsi de présenter un premier « budget prédit » lors de cette session.

Planning Budget 2027



Laurence VALENTIN - ESTURONNE Vice-Présidente Budgets & prospectives Financières, Adjointe Dieulefit remercie l'assemblée.

- **Commission Gestion de la collecte, du traitement des déchets et optimisation du recyclage**

Jean-Baptiste BARBIER, Vice-Président Collecte et Traitement des déchets et Optimisation et Recyclage, élu à Dieulefit indique que la première commission s'est tenue ce mercredi à Dieulefit en présence d'un grand nombre de nouveaux participants. Il précise avoir principalement axé cette réunion sur un état des lieux de la situation et de la gestion des déchets, afin de permettre aux nouveaux élus de comprendre l'avancement des travaux et de rappeler aux anciens membres, réintégrés dans cette commission, les objectifs initialement fixés. Il souligne l'intérêt marqué de l'ensemble des participants et mentionne avoir reçu plusieurs retours concernant un manque d'explications sur certains détails, qu'il prévoit d'approfondir avec les équipes du service. Il ajoute que la prochaine date de commission a été modifiée et invite à ne pas se fier aux dates précédemment communiquées.

Jean-Baptiste BARBIER, Vice-Président Collecte et Traitement des déchets et Optimisation et Recyclage, élu à Dieulefit remercie l'assemblée.

- **Commission Agriculture Forêts et Gestion de l'Espace**

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc indique que la commission agricole s'est réunie le 23 juillet pour une première rencontre visant à faire connaissance, notamment en raison de l'arrivée de nombreux nouveaux membres, et à passer en revue l'ensemble des dossiers en cours.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc annonce la tenue prochaine d'une formation destinée aux élus de la commission souhaitant s'investir dans le comité local installation transmission, dont la date reste à définir. Il précise que l'accompagnement des restaurateurs débutera prochainement, avec l'envoi d'un courrier invitant à une première rencontre centrée sur l'approvisionnement local, les économies d'eau et d'énergie, organisée en collaboration avec le CEDER.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc évoque une sollicitation de la Banque des Territoires (BDT) pour la publication d'un article mettant en lumière les avancées de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) en matière d'agriculture et d'alimentation, qui paraîtra prochainement dans les publications de la BDT, offrant ainsi une visibilité nationale à la CCDB.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc souligne que de nombreux sujets seront abordés lors de la prochaine commission, notamment un dossier d'Aide à l'Investissement des Entreprises et les marchés de producteurs. Il présente les actions en cours sur la sensibilisation au pastoralisme, menées en partenariat avec Radiolà, Clair Soleil et la Mairie de Dieulefit, incluant une première visite à Saint-Maurice prévue le 23 septembre. Il détaille également un projet de réalisation de podcasts, ainsi qu'une animation impliquant des personnes en situation de handicap, qui interviewerons des éleveurs, bergers, gestionnaires de sites naturels et membres de l'association pastorale de la Drôme.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc explique qu'un questionnaire sera envoyé aux éleveurs afin d'identifier leurs besoins en matière de structuration de leur outil de travail et d'équipements, en raison des modifications des financements européens l'année précédente. Il interroge sur les moyens d'améliorer l'accompagnement des éleveurs, notant que les enveloppes des plans pastoraux restent sous-utilisées sur les territoires.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc précise que le Plan d'interprétation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sera finalisé à l'automne ou durant l'hiver.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc expose que la filière forêt-bois a fait l'objet d'une présentation des Orientations Locales de Développement (OLD) par la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui a rassemblé plus de 100 personnes le 27 juillet à Vesc. Il s'interroge sur l'animation à l'échelle intercommunale suite à cette présentation, notamment concernant les services mutualisés. Il ajoute que le partenariat avec Sylvacampus se poursuit, avec une visite des étudiants programmée le 14 octobre, dont le programme est en cours d'élaboration.

Edmond TARDIEU, Vice-Président Agriculture Forêts et Gestion de l'espace, Adjoint à Vesc remercie l'assemblée.

- **Commission Solidarités**

Marie-Martine DESNOS-RELAVE Vice-Présidente Solidarités, élue Dieulefit indique que la commission solidarités est en phase de mise en place. Elle précise qu'une première séance d'installation du CRDS (Conseil de Développement des Solidarités) aura lieu la semaine suivante, au cours de laquelle les besoins seront recensés et exprimés. Elle ajoute qu'une commission devrait être constituée dès le mois d'octobre pour poursuivre ces travaux.

Marie-Martine DESNOS-RELAVE Vice-Présidente Solidarités, élue Dieulefit remercie l'assemblée.

- **Commission Attractivité & Développement « Economie, Tourisme »**

Corinne MOULIN, Vice-Présidente Attractivité & Développement "Économie, Tourisme", Maire de la Bégude-de-Mazenc annonce la tenue de la première réunion de la Commission Tourisme, Économie et Sport de Nature le 23 septembre à 18h30 à Pont-de-Barret. Elle indique également que la prochaine commission se déroulera le mardi 17 novembre à 18h30, avec un lieu à déterminer, et souligne la volonté d'organiser ces commissions tous les deux à trois mois, de préférence les mardis soir.

Corinne MOULIN évoque par ailleurs la distribution d'affiches concernant l'événement "Truck de l'emploi", qui se tiendra à Dieulefit le 1er octobre sur la place Chateauras, et propose d'envoyer ces affiches par mail aux mairies pour une diffusion sur les panneaux publics. Elle détaille l'organisation de cette journée, détaillant les stands prévus de 9h à 10h, animés par France Travail, les Missions locales, Le Lien26, Adéfi, la Chambre des métiers, Cap Emploi ouverts aux demandeurs d'emploi comme aux élus. Elle précise ensuite le programme de l'après-midi, avec des tables rondes de 14h à 15h30 sur les métiers du service à la personne, incluant des interventions de l'ADMR, suivie d'un temps de recrutement de 15h30 à 17h.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit évoque la situation actuelle de l'Office du Tourisme et de la Maison de la Céramique. Il rappelle qu'une étude sur la filière céramique, menée lors de la précédente mandature, avait abouti à un scénario axé sur le développement de la formation au sein de la Maison de la Céramique.

Il souligne les difficultés rencontrées par le secteur de la formation, notamment en raison de baisses de financements régionaux, annoncées depuis plusieurs années, ainsi que de choix nationaux impactant les modes de financement pour les indépendants, comme ceux du FAFCEA. Il précise que ces décisions affectent directement les centres de formation de la Maison de la Céramique.

Il indique que, malgré ces défis, la décision a été prise de maintenir les formations par un ajustement de leur fonctionnement, (qu'il s'agisse du CAP ou de la formation longue), afin d'éviter un arrêt complet. Il ajoute que l'objectif est désormais de remplir la formation longue d'ici la fin de l'année et de trouver des solutions pour pérenniser ces activités.

Il explique qu'une seconde étude a été lancée, avec un cahier des charges modifié pour répondre aux urgences actuelles. Cette étude vise à repenser les produits de formation afin d'attirer de nouveaux publics et de diversifier les sources de financement. Il précise

que l'objectif est d'aboutir à des fiches actions opérationnelles pour passer rapidement à l'action.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit exprime la volonté de la mandature de sortir du modèle de financement unique et d'intégrer dans cette réflexion l'avenir de l'Office du Tourisme et de la Maison de la Céramique, afin de pérenniser ces structures essentielles pour l'attractivité et la singularité du territoire. Il conclut en insistant sur la nécessité de diversifier les approches pour éviter de reproduire les mêmes dynamiques et donner à ces entités les moyens de promouvoir efficacement le territoire.

Corinne MOULIN, Vice-Présidente Attractivité & Développement "Économie, Tourisme", Maire de la Bégude-de-Mazenc remercie l'assemblée.

- **Commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse**

Anaïs MAILLARD Vice-Présidente Petite Enfance - Enfance Jeunesse, adjointe La Bégude-de-Mazenc indique qu'un Comité de pilotage (Copil) sur la jeunesse s'est tenu avec le département afin de présenter les actions menées en 2025, malgré un report lié à des contraintes de calendrier. Elle souligne la participation de certains membres de la Commission et insiste sur l'importance des retours et propositions des élus de terrain pour adapter au mieux les futures orientations, en fonction des besoins exprimés par les administrés.

Anaïs MAILLARD Vice-Présidente Petite Enfance - Enfance Jeunesse, adjointe La Bégude-de-Mazenc annonce la tenue de la prochaine commission le 17 novembre et précise le lancement imminent, d'ici la fin du mois, d'un projet initié lors de la mandature précédente. Ce projet vise la renaturation des espaces de trois crèches ainsi que de la FSP, en collaboration avec un acteur désigné comme «Nature au Coeur ». Elle détaille l'organisation de trois réunions par structure, présentant ce projet comme une démarche participative tout en répondant aux attentes des professionnels de santé et aux enjeux d'alimentation pour les enfants. Elle ajoute qu'un email a été envoyé la veille aux

membres de la commission pour leur fournir des informations complémentaires sur les dates.

Anaïs MAILLARD Vice-Présidente Petite Enfance - Enfance Jeunesse, adjointe La Bégude-de-Mazenc remercie l'assemblée.

- **Commission Culture - Patrimoine**

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval présente les missions de la commission culture et patrimoine, soulignant son rôle dans l'animation culturelle du territoire, la valorisation et la transmission du patrimoine, ainsi que la promotion de l'accès à la culture pour tous. Elle explique que cette commission accompagne des projets culturels, soutient les acteurs locaux et facilite les liens entre les communes, les habitants, les artistes et les associations.

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval évoque un projet imprévu et mené dans l'urgence, initié par Xavier Gress, danseur chorégraphe associé à la Biennale de la Danse. Elle précise que le dossier a été déposé dans des délais serrés, la rétrocession étant prévue pour septembre 2027, et décrit ce festival comme un événement majeur susceptible d'apporter un changement significatif. Elle ajoute qu'à l'occasion des Journées du Patrimoine, le château de Le Poët-Laval est ouvert à la visite ce week-end, invitant le public à s'y rendre.

Sarah HALTER Vice-Présidente Culture-Patrimoine, élue Le Poët-Laval remercie l'assemblée.

- **Commission Equipements intercommunaux - transition énergétique et mobilité - Orientations et sujet 2026**

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps annonce l'organisation de plusieurs

commissions et projets pour les années à venir. Il indique qu'une commission bâtiment sera planifiée fin 2026, sans date précise pour l'instant, ainsi qu'une commission mobilité la même année, visant à recueillir les attentes et interrogations des membres sur ce sujet. Il précise cependant que la commission PCAET n'aura lieu qu'en 2027.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps détaille les actions en cours, notamment le travail de Gaspard LELONGE, coordinateur, sur un appel d'offres pour l'entretien et la maintenance des équipements de chauffage, et sur la rédaction en cours d'un audit énergétique des bâtiments. Il souligne également le lancement d'un schéma directeur cyclable, dont la première étape se déroulera à Comps, commune centrale du territoire, et invite les participants au comité de pilotage prévu le 14 octobre de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Comps. Il mentionne l'invitation à cette réunion, et encourage les maires à y assister pour débattre du sujet.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps ajoute qu'une commission sur le même thème, ouverte à la population, se tiendra le soir même pour échanger et recueillir les attentes des habitants. Il évoque enfin un questionnaire sur la mobilité, envoyé par Marie LEGAC, ayant déjà recueilli 150 retours, et exprime le souhait d'en obtenir davantage avant d'analyser les attentes de la population en matière de mobilité.

Yannick TERROT, Vice-Président Équipements Intercommunaux - Transition énergétique & Mobilités, Maire de Comps remercie l'assemblée.

16. Questions et Informations diverses

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit invite les participants à poser leurs questions diverses.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit donne la parole à **Gaël LEOPOLD**,

Gaël LEOPOLD, conseiller communautaire, élu La Bégude-de-Mazenc interroge l'assemblée sur la connaissance des élus présents concernant une réunion publique prévue le lendemain à La Bégude-de-Mazenc, portant sur le projet d'intégration de la commune à Montélimar Agglomération. Il souligne que cette initiative émane de la majorité municipale actuelle et alerte sur les conséquences d'une éventuelle sortie de la Communauté de Communes (CCDB), évoquant une augmentation estimée à 20 % des coûts, susceptible de menacer la pérennité financière et institutionnelle du territoire. Il rappelle que cette collaboration, vieille de plus d'un siècle, a permis de préserver les spécificités locales des communes concernées. Il demande enfin si ce sujet a été abordé en assemblée et quelle position a été adoptée, insistant sur son importance et ses répercussions majeures pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

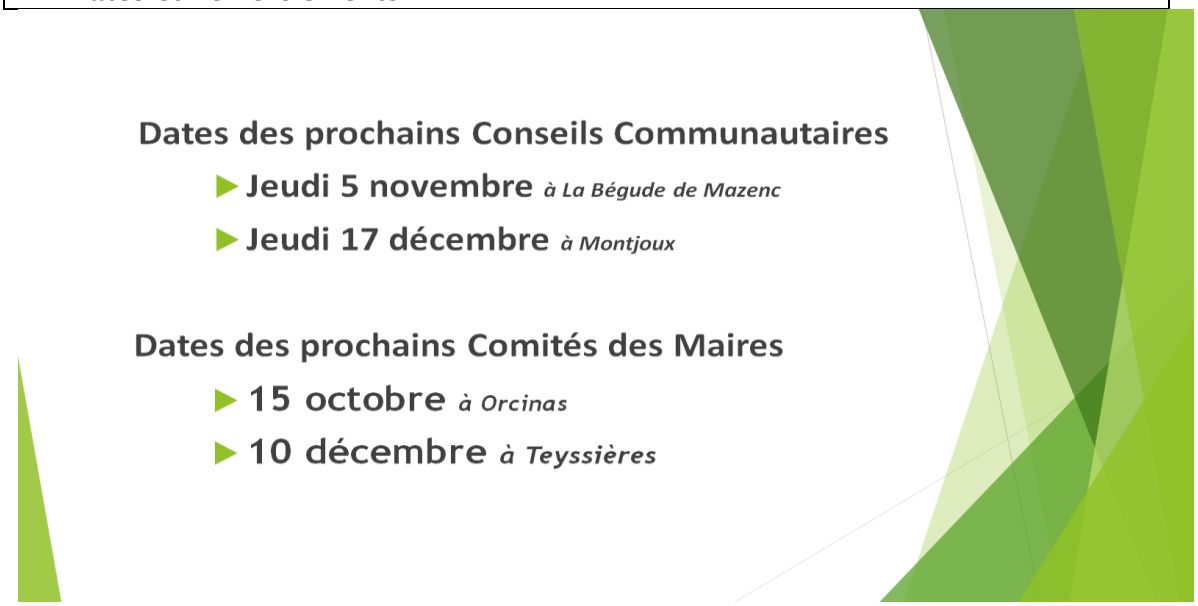
Corinne MOULIN Vice-Présidente Attractivité & Développement "Economie, Tourisme", Maire de la Bégude-de-Mazenc remercie Gaël LEOPOLD d'avoir évoqué la réunion publique du lendemain et souligne son importance. Elle précise que cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'une étude initiée par l'ancienne mandature, sans aborder de décision concrète. Elle indique que l'objectif est de restituer les résultats de cette étude aux habitants de La Bégude-de-Mazenc, Salettes et Soupierre, concernant un éventuel rattachement à la CAMA (Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération) et ses impacts potentiels sur le territoire. Elle insiste sur le fait qu'aucun avis n'a encore été sollicité, ni auprès des Bégudiens ni auprès des habitants de la CAMA, et que cette réunion se limite à un état des lieux des avantages et des inconvénients identifiés. Elle ajoute que, si les habitants manifestent un intérêt pour ce projet, une nouvelle phase de consultation sera engagée, incluant cette fois les résidents de la CAMA pour évaluer leur accueil éventuel. Enfin, elle encourage la participation à cette réunion, présentée comme une opportunité d'éclairer les conséquences d'un départ des trois communes.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit souligne, en tant que Président de l'Intercommunalité, l'importance d'insuffler une dynamique collective pour encourager toutes les communes à s'impliquer. Il rappelle que son engagement initial reposait sur la mutualisation et la volonté d'offrir des services optimisés aux communes et à leurs habitants, précisant que c'est en trouvant des solutions communes pour améliorer ces services que chaque commune y trouvera un intérêt concret.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit évoque également les atouts et les faiblesses de l'intercommunalité, notamment ses contraintes financières, et insiste sur la nécessité d'agir avec ingéniosité pour proposer des services de qualité malgré des moyens limités. Il ajoute que Corinne MOULIN, maire de La Bégude-de-Mazenc, l'a rassurée dès le début sur la démarche engagée et la restitution en cours, qu'il juge essentielle pour éclairer les choix futurs.

Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit rejoint les propos de Corinne MOULIN en affirmant que, bien que les communes conservent leur souveraineté décisionnelle, toute éventuelle décision de quitter l'intercommunalité devrait impliquer les habitants de La Bégude-de-Mazenc et s'appuyer sur une restitution transparente. Il conclut en réaffirmant l'importance de travailler ensemble sur les enjeux communs de la communauté

17. Dates et Remerciements:



Patrice BENOIT, Président de la CCDB et Maire de Dieulefit remercie les élus et agents pour leur présence et leurs échanges, invitant à partager un moment convivial avant de céder la parole à Nicole BLANC, en dehors du cadre du conseil communautaire.

La Séance est levée à 20h33.

Fait à Dieulefit, le 19 Octobre 2026.

La Secrétaire de séance,
Sarah HALTER

Le Président,
Patrice BENOIT.

HORS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nicole BLANC, Conseillère communautaire, Adjointe à Dieulefit annonce la tenue de la 35e édition de la Virade de l'Espoir à Dieulefit, les samedi 26 et dimanche 27 septembre au Juncher. Elle précise que le samedi sera marqué par son loto traditionnel, tandis que le dimanche, une invitation est lancée à 11h30 pour partager le pot de l'amitié et aborder les avancées concernant la lutte contre cette maladie. Elle souligne l'importance de la présence des participants et fixe le rendez-vous au dimanche 27 septembre à 11h30 au Juncher.

ANNEXES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB96_2026-DE

DÉLIBÉRATION 96/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD ; F. RODET ; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY ; T. LUQUET ; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE ; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT ; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Convention pour le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur le territoire de la CCDB – année 2026

M. Régis LAMBERT, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de la planification et du PLUi-H, rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2018-2024 et que celui-ci a été prorogé pour 3 ans dans l'attente de l'élaboration du PLU intercommunautaire valant PLH.

Il précise que dans le cadre du PLH, la CCDB a défini des objectifs en matière de rénovation énergétique des logements, d'adaptation à la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne.

C'est dans ce contexte que la CCDB a rejoint en 2020 la plateforme locale inter-EPCI de rénovation de l'énergie, dont les thématiques ont été élargies à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, à la lutte contre l'habitat indigne et au traitement des copropriétés fragiles, dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB96_2026-DE

M. LAMBERT propose au Conseil Communautaire de renouveler l'engagement de la Communauté de Communes au sein du SPRH déployé à l'échelle des cinq EPCI du Sud Drôme par l'intermédiaire d'un « Pacte Territorial France Rénov' » signé avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) assure la gestion administrative et dont l'opérateur de mise en œuvre est le Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables (CEDER).

En conséquence, il est proposé d'acter la contribution financière de la CCDB au SPRH et d'autoriser le Président à signer la convention inter-EPCI relative à la mise en œuvre du SPRH.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** l'engagement du SPRH à l'échelle du Sud Drôme de manière identique aux années précédentes,

- **APPROUVE** l'engagement financier de la CCDB dans le SPRH pour un montant total de 15 573€,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la Convention inter-EPCI fixant les conditions de portage du SPRH avec l'ANAH et les autres collectivités membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Dieulefit - Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB97_2026-DE

DÉLIBÉRATION 97/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT ; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER) au titre de l'animation du SPRH – année 2026

M. Régis LAMBERT, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de la planification et du PLUi-H, explique que le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER), en tant qu'espace du réseau France Rénov', assure les missions d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et met en œuvre les actions d'information conseils et accompagnement auprès des ménages pour rénover leur logement.

Il propose au Conseil Communautaire de préciser les conditions et modalités du financement du programme d'action déployé par le CEDER pour l'animation du SPRH au titre de l'année 2026 sur le territoire de la CCDB, à travers la formalisation d'une convention d'objectifs et de moyens.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB97_2026-DE

Par cette convention, la CCDB s'engage à soutenir la structure de mise en œuvre pour la réalisation des actions d'animation du SPRH pour un montant total maximum de 14 863 € sur 2026. La CCDB s'engage également à verser au CEDER le montant dû au titre de la coordination assurée par la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA), soit 385€, somme qui viendra diminuer le versement de la CAMA au CEDER au titre de ses actions.

Ce versement pourra être minoré, au maximum, de 325 € en fonction des dépenses engagées (50% du montant, dans la limite de 650 €) par la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux (CCDB). Par ailleurs, la CCDB s'engage à adhérer à l'association CEDER moyennant une cotisation annuelle forfaitaire de 300€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPRH entre la CCDB et le CEDER sur l'année 2026, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Dieulefit - Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-242600492-20260924-DEL98_2026-DE

DÉLIBÉRATION 98/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Convention pluriannuelle de participation à l'observatoire de l'habitat ADIL Drôme-Ardèche – 2026-2028

M. Régis LAMBERT, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de la planification et du PLUi-H, rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2024 qui a été prorogé jusqu'à 2027, la Communauté de Communes doit se doter des moyens de suivre et d'évaluer le programme. Pour cela, elle s'appuie sur la mission d'Observatoire portée par l'Agence départementale d'Information sur le Logement, qui est devenue l'ADIL Drôme-Ardèche depuis le 1er janvier 2026.

Il propose au Conseil Communautaire de renouveler la participation de la Communauté de Communes à l'Observatoire et de signer une convention de participation avec l'ADIL Drôme-Ardèche pour la période 2026-2028.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-242600492-20260924-DEL98_2026-DE

La cotisation volontaire pour l'année 2026 s'élève à 3 140,00€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL Drôme-Ardèche pour les années 2026-2027-2028, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Dieulefit - Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB99_2026-DE

DÉLIBÉRATION 99/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Stratégie mobilité – demande de subvention Fonds Vert

Monsieur Yannick Terrot, Vice-Président en charge des équipements intercommunaux, de la transition énergétique et des mobilités, propose au Conseil Communautaire d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique des territoires, au titre de l'appel à projets « AXE 3 – Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses ».

La demande porte sur le financement d'études et de mise en œuvre de services, suivant le plan de financement ci-dessous.

Etude pour le renforcement et la promotion des services réguliers et à la demande de transport public de personnes

Plan de financement prévisionnel – Dépenses (HT)	**20 800€**
Plan de financement prévisionnel – Recettes	
FONDS VERT (ETAT) – 30%	6 240€
Région AuRA – 50%	10 400€
CCDB – 20%	4 160€
Total	**20 800€**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB99_2026-DE

Etude d'aide à la décision pour la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service

Plan de financement prévisionnel – Dépenses (HT)	**2 500€**
Plan de financement prévisionnel – Recettes	
FONDS VERT (ETAT) – 50%	1 250€
CCDB – 50%	1 250€
Total	**2 500€**

Mise en place d'une offre de solutions abordables de locations de véhicules à destination des personnes éloignées de l'emploi (investissement et fonctionnement)

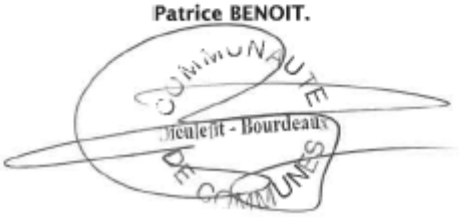
Plan de financement prévisionnel – Dépenses (HT)	**39 000€**
- achat de 5 petits véhicules électriques	33 000€
- aide au démarrage d'une antenne pour les prêts de véhicules	6 000€
Plan de financement prévisionnel – Recettes	
FONDS VERT (ETAT) – 50%	19 500€
CCDB – 50%	19 500€
Total	**39 000€**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Vert ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB100_2026-DE

DÉLIBÉRATION 100/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Approbation du programme annuel et du budget prévisionnel 2026/2027 de la CTEAC-VPCT 2025/2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire interministérielle sur le développement de l'éducation artistique et culturelle ;
Vu la délibération 52/2025 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025,

Sarah HALTER, Vice-Présidente en charge de la Commission « Culture et Patrimoine », rappelle l'engagement de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux dans une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture – Vers un Projet Culturel Territorial (CTEAC-VPCT) 2025/2028.

La CTEAC se déclinera sur le territoire par une résidence mission et des actions annuelles.

Ce programme s'est attaché à proposer un projet pour au moins une classe par école et collège, toutes les crèches, les RPE et accueils de loisirs du territoire, et à favoriser les partenariats avec les structures sociales, médico-sociales et culturelles du territoire.

Pour l'année 2026-2027, le budget prévisionnel pour le programme annuel développé en annexe se présente ainsi :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB100_2026-DE

Dépenses	€ TTC
Résidence mission Cie des Lisières	25 000 €
Par monts et par vaux	9 500 €
Paysages Tissants	8 000 €
Artistes en herbe	3 600 €
Communication	900 €
OPC (accompagnement VPCT)	2 500 €
VPCT animation (IUGA et livrable)	8 400 €
Coordination CTEAC-VPCT	21 300 €
TOTAL	79 200 €

Recettes	€ TTC
DRAC	28 000 €
Région	7 500 €
Département	8 000 €
Département VPCT	2 000 €
CAF	4 000 €
CCDB	29 700 €
TOTAL	79 200 €

Le programme annuel 2026/2027 et son budget prévisionnel ont été présentés à la Commission « Culture et Patrimoine » réunie le 1er juillet 2026.
Il est proposé d'approuver le programme de la saison 2026-2027 de la CTEAC-VPCT ainsi que son plan de financement.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

APPROUVE le programme annuel et le budget prévisionnel de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle - Vers un Projet Culturel de Territoire (CTEAC-VPCT) pour l'année 2026/2027, tels que présentés en annexe à cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et contrats de prestation avec les équipes artistiques intervenant sur le programme 2026/2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Blaye - Bourgeais

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB101_2026-DE

DÉLIBÉRATION 101/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Labellisation 100% EAC du programme de la CCDB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 121-6, qui dispose que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture et qu'elle comprend un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, qui précise que celui-ci vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture et repose sur trois champs d'action indissociables : les rencontres avec les artistes et les œuvres, les pratiques artistiques et les connaissances ;
Vu la circulaire interministérielle sur le développement de l'éducation artistique et culturelle ;
Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle adoptée en 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle ;

Sarah HALTER, Vice-Présidente en charge de la commission « Culture et Patrimoine », présente Le label 100% EAC.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB101_2026-DE

Celui-ci vise à valoriser un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire.
Le label est attribué par le Préfet de Région et le Recteur d'Académie pour une durée de cinq ans renouvelables, après avis des services déconcentrés (Rectorat et Direction Régionale des Affaires Culturelles), qui peuvent mobiliser d'autres experts.
Ce label apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement de la collectivité dans le cadre de la démarche CTEAC.

Il est proposé d'approuver la demande de labellisation 100% EAC.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

APPROUVE la demande de labellisation 100% EAC,
AUTORISE Monsieur le Président à faire la demande et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Dieulefit - Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB102_2026-DE

DÉLIBÉRATION 102/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Prise en charge des frais de déplacements professionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Le Président rappelle à l'assemblée que l'objet de cette délibération est d'encadrer et fixer les modalités de remboursements de frais de mission des agents de la Communauté des Communes de Dieulefit – Bourdeaux

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB102_2026-DE

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Que suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1er mars 2019, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DECIDE

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la Communauté de Communes de Dieulefit – Bourdeaux, une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels,
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires..)

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de son responsable de pôle.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **La mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **Le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **La collaboration aux commissions** inclut des organes tels que : les Conseils Communautaire, les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Techniques, les Comités d'Hygiène et de Sécurité, les Conseils de Discipline ;
- **La présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB102_2026-DE

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

➢ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service,

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- L'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
- L'agent est titulaire d'un permis de conduire valide. L'agent doit prévenir la collectivité en cas de retrait de permis sans les meilleurs délais.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules (article 1er) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm 3)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB102_2026-DE

➢ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Président ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire (*ou Président*) ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire (*ou Président*) ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds règlementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➢ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB102_2026-DE

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

➢ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- Et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 20 euros. (Cette indemnité forfaitaire sera automatiquement revalorisée en fonction des textes en vigueur).

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et le frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- Lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30€, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transports et de repas jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- Lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

➢ La distinction entre résidences administrative et familiale :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB102_2026-DE

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

- Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

- Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- Elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- Elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement;
- La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

- Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la collectivité pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB102_2026-DE

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

- Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Article 7 : Le remboursement des frais domicile-travail

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Ce plafond est aujourd'hui fixé à 86,16 € par mois (il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur)

Sur cette base, l'assemblée délibérante décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50% de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB103_2026-DE

DÉLIBÉRATION 103/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Création d'un emploi d'Attaché Principal Territorial dans le cadre d'un avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi d'Attaché Principal Territorial pour assurer les missions de « Responsable de pôle service à la population – animation CTG
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DECIDE :

- La suppression, à compter du 1er octobre 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à la création du poste.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Dieulefit - Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB104_2026-DE

DÉLIBÉRATION 104/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur principal territorial de 2ème classe ; Annule et remplace la Délibération n°93-2020

Le Président, M. BENOIT Patrice rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, peut mener des actions sociales d'intérêt communautaire.
Il rappelle que depuis 2007, la collectivité développe les activités à l'attention des plus de 12 ans et œuvre pour proposer un réel dispositif de prise en charge du public jeune en offrant des loisirs constructifs.

Afin d'encadrer et de planifier ces missions, Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'animateur(trice) principal(e) de 2ème classe à temps complet (catégorie B) avec les missions suivantes :

- Mettre en place des projets d'animation spécifiques aux adolescents ;
- Préparer et participer à des séjours de vacances et des chantiers « jeunes »
- Favoriser et accompagner la dynamique de projet pour les jeunes de 11 à 17 ans
- Développer des partenariats : associations culturelles, collèges ;
- Réaliser les supports de communication
- Evaluer les actions, participer aux réunions de coordination

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB104_2026-DE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

APPROUVE la création d'un poste permanent d'animateur(trice) principal(e) de 2ère classe à temps complet, afin d'exercer les missions du poste spécifiées ci-dessus à compter du 1er octobre 2026 ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Dieulefit Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DEL105_2026-DE

DÉLIBÉRATION 105/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Modifications des groupes de fonctions par filières relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Annule et remplace la délibération n°08-2026 du 19 février.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et L712-2, L714-1, L714-4 et suivants.
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025 Annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

CONSIDERANT qu'il est désormais prévu que le RIFSEEP puisse être cumulé avec « l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ».; complété par l'arrêté du 21 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DEL105_2026-DE

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une mise à jour des fonctions types pour chaque catégorie ;
Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité doivent se prononcer pour décider d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Celui-ci est attribué aux agents :

- Titulaire et stagiaire,
- Les contractuels (sauf contrats de droit privé et CEE)

ARTICLE 2 :

Au vu des mouvements de personnel, il convient d'établir un tableau plus détaillé des listes et fonctions types par catégories.

ARTICLE 3 :

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent.
Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3-1),
Les montants maximums annuels (3-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3-3), le cas de réexamen (3-4) et les modalités de versement (3-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions/groupes de fonctions : Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.2 Détermination des fonctions par filières et des montants maximum de l'IFSE pour les agents non logés :

POUR LA CATEGORIE A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximum
	Attachés Territoriaux ou Ingénieurs	
GROUPE 1	Directeur Général des Services	**36 210 €**
GROUPE 2	Responsable de pôle	**32 130 €**
GROUPE 3	Responsable de service et ou coordinateur	**25 500 €**
GROUPE 4	Chargé mission Animateur Principal et Educateur territorial	**20 400 €**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DEL105_2026-DE

POUR LA CATEGORIE B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximum
	Rédacteurs Territoriaux	
GROUPE 1	Responsable de Pôle Responsable de service et ou coordinateur	**17 480 €**
GROUPE 2	Directeur et Directeur Adjoint d'équipement Chargé de mission Technicien Agents des services mutualisés Animateur principal	**16 015 €**
GROUPE 3	Animateur	**14 650 €**

POUR LA CATEGORIE C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximum
	Adjoints Territoriaux	
GROUPE 1	Directeur et Directeur Adjoint d'équipement Agent administratif principal Agents des services mutualisés	**11 340 €**
GROUPE 2	Agent technique Agent d'animation Agent Administratif	**10 800 €**

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

Relatif aux fonctions :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Relatifs à l'expérience professionnelle :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Formations suivies
- Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité/mobilité
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)

3.4 Modalité de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Elargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DEL105_2026-DE

- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

3.5 Modalités de versement :

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

3.6 IFSE Régie :

Les bénéficiaires de la part IFSE Régie : L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur

Les montants de la part IFSE Régie :

REGISSEUR D' AVANCE	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D' AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du Caution-nement (en euros)	MONTANT de L'indemnité IARAC de Responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de L'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 600 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par Tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

L'IFSE Régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.
L'IFSE Régie fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.
L'attribution de l'IFSE Régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.
Il est rappelé que l'IFSE Régie est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences..).

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DEL105_2026-DE

ARTICLE 4 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

4.1 : Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent. Plus généralement seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et l'implication dans les projets du service
- La qualité du travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :
POUR LA CATEGORIE A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximums
	Attachés Territoriaux ou Ingénieurs	
GROUPE 1	Directeur Général des Services	6 390 €
GROUPE 2	Responsable de pôle	5 670 €
GROUPE 3	Responsable de service et ou coordinateur	4 500 €
GROUPE 4	Chargé mission Animateur Principal et Educateur Territorial	3 600 €

POUR LA CATEGORIE B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximums
	Rédacteurs Territoriaux	
GROUPE 1	Responsable de Pôle Responsable de service et ou coordinateur	2 380 €
GROUPE 2	Directeur et Directeur Adjoint d'équipements Chargé de mission Technicien Agents des services mutualisés Animateur	2 185 €
GROUPE 3	Animateur	1 995 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DEL105_2026-DE

POUR LA CATEGORIE C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximums
	Adjoints Territoriaux	
GROUPE 1	Directeur et Directeur Adjoint d'équipement Agent administratif principal Agents des services mutualisés	**1 260 €**
GROUPE 2	Agent technique Agent d'animation Agent Administratif	**1 200 €**

4.3 Modalités de versement :

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail des agents et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. (Possibilité de prévoir une autre périodicité de versement)

En cas d'attribution il sera versé en deux fois comme suit :
- le premier versement en milieu d'année
- le deuxième versement à l'issu des entretiens professionnels

ARTICLE 5 : Revalorisation automatique de certaines primes :
Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires ;

ARTICLE 6 : Ecrêtement des primes et indemnités :
Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :
- En cas de Congés Maladie Ordinaire, de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service le Régime Indemnitaire sera maintenu intégralement.
- En cas de Congés Maladie Ordinaire à demi-traitement le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique le Régime indemnitaire est versé en proportion du temps de travail,
- En cas de Congés Longue Maladie ou Congés Longue Durée Le régime indemnitaire est maintenu dans la limite de 33% la 1ère année, de 60% les 2ème et 3ème années.
- En période Préparatoire ou Reclassement le Régime indemnitaire est Maintenu à 50%

ARTICLE 7 : Application :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2026.
L'autorité Territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DEL105_2026-DE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISE Monsieur Le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE, « L'IFSE régie » et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°08-2026 du 19 février 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB106_2026-DE

DÉLIBÉRATION 106/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement - 1

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur Jean Baptiste BARBIER, Vice-Président en charge de la commission Collecte et traitement des déchets, optimisation et recyclage informe le Conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Nyons, a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes portant sur deux contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leur dette.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB106_2026-DE

Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme,

Vu l'état des dettes transmis par le SGC de Nyons sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de redevances d'ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DÉCIDE l'effacement de la dette suivante :
Facture n° 202301920– Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2023 – Montant 182 euros ;

PRÉCISE l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 182 euros (cent quatre-vingt-deux euros) ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Le 21 septembre 2026,
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Dieulefit - Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB107_2026-DE

DÉLIBÉRATION 107/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement – 2

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur Jean Baptiste BARBIER, Vice-Président en charge de la commission Collecte et traitement des déchets, optimisation et recyclage informe le Conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Nyons, a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes portant sur deux contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leur dette.

Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme,

Vu l'état des dettes transmis par le SGC de Nyons sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de redevances d'ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB107_2026-DE

DÉCIDE l'effacement des dettes suivantes :
- Facture n° 202303495 – Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2023 – Montant 188 euros ;
- Facture n° 202403302 – Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2024 – Montant 169 euros ;
- Facture n° 202505419 – Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2025 – Montant 181 euros ;

PRÉCISE l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 538 euros (cinq cent trente-huit euros) ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Dieulefit - Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB108_2026-DE

DÉLIBÉRATION 108/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2026 n° 60/2026 Désignation des représentants de la CCDB à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant la démission de Monsieur Charles DAUBAS de son poste de Maire de Rochebaudin et de fait de l'ensemble de ses mandats et représentations

Il convient de nommer un nouveau représentant titulaire pour la commune de de Rochebaudin

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB108_2026-DE

A la demande du nouveau Maire de Rochebaudin, Samuel FARRET il est proposé de nommer :
Monsieur Eric KETLEY en représentant titulaire
Monsieur Samuel FARRET représentant Suppléant

Sur cette proposition Le Président a demandé l'approbation à l'assemblée communautaire et après avoir procédé au vote à main levée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DIT que les représentants de la commune de Rochebaudin au sein Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) en remplacement de Monsieur DAUBAS sont M. Eric KETLEY en titulaire et M. Samuel. FARRET son suppléant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Dieulefit - Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB109_2025-DE

DÉLIBÉRATION 109/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud

La loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 entraine la création de nouvelles instances sur les territoires. Le décret du 18 juin 2024 détaille l'organisation, le fonctionnement et la composition des comités régionaux, départementaux et locaux institués par la loi pour le plein emploi.

Les comités locaux pour l'emploi (CLPE) définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

Le Préfet de département arrête les limites géographiques des comités locaux institués au sein du département en fonction des caractéristiques de chaque territoire, en concertation avec le Président du conseil régional et le Président du conseil départemental. La CCDB s'intègre dans le CLPE Drôme Ardèche Sud. 7 Communautés de Communes et Agglomération composent ce territoire.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB109_2025-DE

Le comité local pour l'emploi est présidé conjointement par le Préfet de département et par un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales qu'il désigne, après consultation des membres du comité.

Le comité local pour l'emploi comprend, outre ses présidents : des représentants de l'Etat, des représentants de la Région, des représentants du Département, un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale situés dans le ressort du comité local, des représentants des communes, le directeur départemental de l'opérateur France Travail ou son représentant, les présidents des Missions Locales du territoire ou leurs représentants, les présidents des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap du territoire ou leurs représentants.

Le Conseil Communautaire a désigné par délibération n°39/2026, en date du 16 avril 2026, Patrice BENOIT pour le représenter dans cette instance. Cependant, celui-ci ayant été désigné co-président du CLPE Drôme Ardèche Sud, l'EPCI doit désigner un deuxième représentant.

Après avoir appelé aux candidatures et procédé au vote à main levée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE** Madame HALTER Sarah, la deuxième représentante de la Communauté de Communes au Comité Local pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud ;

- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Dieulefit - Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DELB110_2026-DE

DÉLIBÉRATION 110/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Remplacement d'un Conseiller Communautaire – représentant suppléant, au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

M. le Président Patrice Benoit précise que suite à la démission de Mr Charles DAUBAS de son poste de Maire et conseiller municipal, l'ensemble des autres mandats et représentations dont il disposait sont caduques. Il convient donc de désigner un nouveau représentant suppléant au sein **du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).**

Après avoir appelé aux candidatures et procédé au vote à main levée,

A l'issue du vote,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DESIGNE le nouveau représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), Monsieur Samuel FARRET.
CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Dieulefit - Bourdeaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DEL111_2026-DE

DÉLIBÉRATION 111/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; L. VALENTIN-ESTURONNE; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ;I.SOUBEYRAN ; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; G.LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; S. FARRET ; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Bruno CHANAL (pouvoir à Mme Corinne MOULIN)
Mme Marion BOISJEOL (pouvoir à M. Marc EBERHARD)

Etaient absents et excusés : Mme Marianne PIBAULT; Jean-François POISSON

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Sarah HALTER

Objet de la délibération : Désignation de nouveaux membres au sein des commissions thématiques intercommunales

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-03-31-00004 en date du 31 mars 2026, portant modification des statuts de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 *(si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission)* ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2026 n°59 -2026 Création des commissions thématiques intercommunales et compositions

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 026-242600492-20260917-DEL111_2026-DE

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant les demandes des communes de proposer de nouveaux membres au sein des commissions thématiques, à savoir :

- **Commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse :**

 Madame Samira BERMOND

- **Commission Culture – Patrimoine :**

 Madame Muriel MARTINEZ-PAT

- **Commission Planification et Urbanisme – PLUiH :**

 Monsieur Samuel FARRET

- **Commission Equipement intercommunaux - transition énergétique et mobilité :**

 Monsieur Marc EBERHARD

Monsieur le Président demande si les conseillers communautaires souhaitent que soient désignées les candidats via un vote à bulletin secret.

A l'unanimité il est décidé de procéder à un vote à main levée.

A l'issue des votes :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DÉCIDE de nommer en plus des membres déjà désignés aux commissions suivantes :

- **Commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse**
 Madame Samira BERMOND

- **Commission Culture – Patrimoine**
 Madame Muriel MARTINEZ-PAT

- **Commission Planification et Urbanisme – PLUiH**
 Monsieur Samuel FARRET

- **Commission Equipement intercommunaux - transition énergétique et mobilité**
 Monsieur Marc EBERHARD

Le 21 septembre 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.

